

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du mardi 2 décembre 2014**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.30.
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 2 Décembre 2014, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 24.11.2014), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mr. BÉGUÉ José, Mr. FONTANILLES Gilbert, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO-SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mr. PEEL Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. AUZEMÉRY Bertrand, Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie, Mr. CREPEL Pierre.

Représentés :

Mme MASSOUÉ Corinne (par Mr. DELMAS Jean-Paul),
Mr. XILLO Michel (par Mr. BOISSE Serge),
Mr. ANSELME Eric (par Mr. DOUCHEZ Dominique),
Mme BORLA-IBRES Laetitia (par Mme CHAPUIS BOISSE Françoise),
Mme VOLTO Véronique (par Mr. BOURBON Philippe),

Absentes :

Mme D'ANNUNZIO Monique, Mme GARROS Christine.

Secrétaire :

Mme LE BELLER Claudine.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21.10.2014.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.). ◆ <i>Décision n° 29/2014 du 10.11.2014 : Reprise de la concession n° 1002B située dans le cimetière communal (nouveau cimetière)</i> ◆ <i>Décision n° 30/2014 du 19.11.2014 : Exonération totale des pénalités prévues au CCAP pour l'entreprise Ateliers FERIGNAC / Marché de travaux : « Restauration et mise en valeur de la Halle » - Lot 4 « Menuiserie ».</i> ◆ <i>Décision n° 31/2014 du 20.11.2014 : Prêt d'un montant de 1.067.255,84 € (refinancement) auprès de la Caisse Française de Financement Local.</i>
3		Informations règlementaires. Ressources humaines/Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Recrutement / Renouvellement.
4	147/2014	RESSOURCES HUMAINES. Modification du tableau des effectifs - Création/ suppression de 3 postes.
5	148/2014	RESSOURCES HUMAINES. Recrutement d'agents non titulaires / Année 2015.
6	149/2014	Mise en place d'un chantier-jeunes.
7	150/2014	Modification du règlement de la salle des fêtes.

8	151/2014	Dotation nouvelle classe école élémentaire JC Gouze.
9	152/2014	Annulation de la subvention 2014 attribuée à l'Association Multimusic pour l'organisation du "Père Noël fait son show".
10	153/2014	Subventions exceptionnelles aux associations.
11	154/2014	Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques. Année scolaire 2014-2015.
12	155/2014	Désignation d'un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Grand Selve.
13	156/2014	Désignation d'un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Grand Selve.
14	157/2014	Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour la mise aux normes d'accessibilité de bâtiments publics aux personnes handicapées.
15	158/2014	Annulation de la délibération n° 116/2013 du 05.11.2013 « Cession d'un terrain à la SA Colomiers Habitat pour la construction d'un logement type T2 en PLAI ».
16	159/2014	Mise en place d'un dispositif de coupure sur l'éclairage public des allées Alsace Lorraine.
17	160/2014	Cession de l'immeuble 60 rue Castelbajac à Mme Lucie SPAGNUOLO.
18	161/2014	Cession de la zone de maraîchage lieu-dit « Baouzic » et de terrains en bord de Garonne à Mr. Jean LAPEYRE.
19	162/2014	Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relatif au projet de construction d'un ensemble immobilier « Croix de Lamouzic ».
20	163/2014	Constatation de la dotation aux provisions pour créances douteuses.
21	164/2014	Décision modificative n° 04/2014.
22	165/2014	Modification des AP/CP 2014.
23	166/2014	Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement – Exercice 2015.
24	167/2014	Adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais au Syndicat du Bassin Hers Girou et modification des statuts du Syndicat.
25	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21.10.2014.

Avant de soumettre le procès-verbal de la réunion du 21.10.2014 à l'approbation des conseillers municipaux, Mr. le Maire signale que Mr. CREPEL lui a fait remarquer par écrit, que son abstention concernant la motion de soutien de la commune au Conseil Général de la Haute-Garonne n'a pas été prise en compte.

Mr. le Maire indique que cette remarque sera mentionnée dans le procès-verbal de séance et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et deux abstentions (Mr. AUZEMÉRY qui était absent et Mr. CREPEL) adopte le procès-verbal de la réunion du 21.10.2014.

Mr DELMAS explique à Mr. AUZEMÉRY que dans la mesure où il était représenté lors de la séance du 02.12.2014, il n'est pas obligé de s'abstenir puisqu'il est censé faire confiance à la personne à qui il avait donné pouvoir.

Informations règlementaires.

Mr. le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

♦ Décision n° 29/2014 du 10.11.2014 : Reprise de la concession n° 1002B située dans le cimetière communal (nouveau cimetière)

Vu l'arrêté en date du 15.05.1984 accordant une concession de trente ans, dans le nouveau cimetière de Grenade (concession n° 1002B), à la famille X,

Considérant que la seule héritière a émis le souhait de renoncer à tous les droits concernant ladite concession et de la restituer à la Commune de Grenade,

Considérant que l'exhumation des restes mortuaires a été réalisée et que ladite concession est vide,

la concession n° 1002B située dans cimetière communal a été reprise par la Commune de Grenade et pourra éventuellement être remise en vente.

♦ **Décision n° 30/2014 du 19.11.2014** : Exonération totale des pénalités prévues au CCAP pour l'entreprise Ateliers FERIGNAC / Marché de travaux : « Restauration et mise en valeur de la Halle » - Lot 4 « Menuiserie ».

Vu l'ordre de service n° 5 du 01.03.2013 adressé à l'entreprise Ateliers FERIGNAC dans le cadre des travaux de restauration et de mise en valeur générale de la Halle, concernant le lot n° 4 « menuiserie » indiquant la date de fin des travaux au 31.05.2013,

Vu l'avenant n°1 notifié le 16.05.2013, portant modification de l'acte d'engagement en *prolongeant le délai d'exécution des travaux du lot n° 4 « menuiserie », jusqu'à la fin du chantier*, pour le motif suivant : « Il est choisi de poser des volets intérieurs aux fenêtres, plutôt que des châssis vitrés ... Au niveau de 1^{er} étage de la Halle, et, suite au décalage des travaux de torchis et d'enduit sur les périodes 'chaudes' de l'année, et les menuisiers étant tributaires de l'avancée de ces travaux de maçonnerie, cela nécessite donc de décaler également la pose des volets bois, dans cette même partie de la Halle »,

Vu la décision de réception des travaux du 20.02.2014, pour le lot 4 « menuiserie » *retenant pour achèvement des travaux, la date du 31.12.2013*,

Considérant que l'entreprise Ateliers FERIGNAC n'a pas dépassé le délai d'exécution des travaux prolongé « jusqu'à la fin du chantier »,

Considérant qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de d'appliquer de pénalités de retard, **il a été décidé d'exonérer totalement l'entreprise Ateliers FERIGNAC des pénalités prévues au CCAP, dans le cadre du marché de travaux « Restauration et mise en valeur de la Halle » - lot 4 « menuiserie ».**

♦ **Décision n° 31/2014 du 20.11.2014** : Prêt d'un montant de 1.067.255,84 € (refinancement) auprès de la Caisse Française de Financement Local

Dans le cadre du refinancement deux contrats de prêts,

Considérant l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et les conditions générales version CG-CAFFIL-2014-03 y attachées,

il a été décidé de contracter le prêt dont les principales caractéristiques suivent :

Prêteur : CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL.

Emprunteur : COMMUNE DE GRENADE.

Score Gissler : 1A.

Montant du contrat de prêt : 1.067.255,84 €.

Durée du contrat de prêt : 17 ans et 6 mois.

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1.067.255,84 €, refinancer, en date du 01/01/2015, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN199124EUR	001	1B	750.905,21 €	125.000,00 €
MON254237EUR	001	1B	174.350,63€	17.000,00 €
Sous-total			925.255,84 €	142.000,00 €
Total des sommes refinancées			1.067.255,84 €	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2015 au 01/07/2032.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1.067.255,84 €.

Versement des fonds : 1.067.255,84 € réputés versés automatiquement le 01/01/2015.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Mr le Maire demande à Mme MOREL de donner quelques précisions afin de rendre cette décision plus compréhensible.

Mme MOREL explique qu'il s'agit d'une renégociation du taux d'intérêt sur deux contrats de prêts toxiques. La Municipalité a présenté un dossier en octobre car ces deux prêts comportaient des pénalités très élevées. Ces pénalités ont été réduites de 50% et intégrées dans le nouveau taux à 3,25 %. La Caisse Française de Financement Local (SFIL) est un dispositif mis en place par l'Etat français visant à sécuriser de façon pérenne l'accès au financement à moyen et long terme des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Elle précise que les élus ont souhaité sécuriser ces deux emprunts en Gissler A, ce qui correspond à des prêts classiques. Mme MOREL ajoute qu'il y a un impact en trésorerie dès janvier 2015. La SFIL a obligé la commune à allonger la durée des 2 prêts, ce qui permettra à la commune de récupérer 25.000 €/an de trésorerie.

Mr le Maire indique que la négociation a été difficile mais efficace.

Mme MOREL précise que d'après elle, il était primordial de sécuriser le taux d'intérêt de ces deux emprunts car d'une part les taux sont bas aujourd'hui et d'autre part, personne ne peut dire ce que les taux de ces deux prêts seraient devenus puisqu'il restait 10 ans à courir. Elle indique que le taux a été entériné à 3,25 % par la salle des marchés et insiste sur le fait que les pénalités ont été intégrées dans ce taux. Elle termine en soulignant que la Municipalité a négocié avec des interlocuteurs de qualité.

Mr le Maire demande s'il y a des questions.

Mme BEUILLÉ souhaite savoir à quelle date ces deux emprunts toxiques ont été contractés.

Mme MOREL répond qu'il s'agit de prêts contractés en 2001 et 2002. Elle tient à faire remarquer qu'en 2002, la commune avait emprunté 1.200.000 € et fin 2014, elle devait encore 751.000 €. Mme MOREL précise qu'il s'agissait de prêts à barrières. Ces emprunts ne font qu'augmenter et ne diminuent jamais. Leur taux était attractif à l'époque car il était plus bas que le taux fixe.

N° 147/2014 - Ressources humaines.

Contrat d'Accompagnement à l'Emploi - Recrutement / Renouvellement.

Dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi, Mr. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- 3 CAE ont été recrutés dans les conditions suivantes :

3 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- Agent d'entretien/Animateur auprès des services Enfance/Affaires scolaires: 1 (20h/12 mois)	- Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 577€ (montant de l'aide mensuelle)
- Agent d'entretien service Affaires Scolaires : 1 (20h/12 mois)	- Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 577€ (montant de l'aide mensuelle)
-Agent de bibliothèque: 1 (20h/12 mois)	- Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 577€ (montant de l'aide mensuelle)

Mr le Maire précise que les deux premiers agents étaient déjà en poste, contrairement à celui de la bibliothèque. Il ajoute que tant que l'Etat continuera à subventionner ce dispositif, la commune continuera à en profiter. Il précise que cela ne change rien pour les agents au niveau de leur salaire. Il tient à souligner que la commune est soucieuse de leur formation et de leur avenir professionnel. La plupart des CAE ont trouvé du travail à la fin de leur contrat. Il pense qu'il est important de le signaler. Il cite le cas du dernier CAE recruté à la Police Municipale, qui a trouvé un poste à la Police Municipale de Toulouse, à compter du 1^{er} décembre 2014. Le contrat CAE signé à la Mairie de Grenade lui a permis de passer le concours et d'intégrer la Police Municipale de Toulouse.

Concernant le CAE recruté à la bibliothèque, Mr. BOURBON souhaite savoir s'il s'agit de la personne présentée dans le dernier bulletin municipal.

Mr le Maire confirme et ajoute que c'est quelqu'un de très bien. Cette personne a refusé un autre CAE car elle a été séduite par la bibliothèque de Grenade, par son fonctionnement et par le travail réalisé.

- 4 CAE ont été renouvelés dans les conditions suivantes :

4 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
- animateur auprès du service Enfance: 1 (26h/12 mois)	- Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 577€ (montant de l'aide mensuelle)
- animateur auprès du service Enfance: 1 (20h/12 mois)	- Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 577€ (montant de l'aide mensuelle)
- animateur auprès du service Enfance: 1 (22h/12 mois)	- Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 577€ (montant de l'aide mensuelle)
- animateur auprès du service Enfance: 1 (26h/12 mois)	- Montant de l'aide mensuelle = 70% du SMIC sur la base de 20h hebdomadaires, soit 577€ (montant de l'aide mensuelle)

Mr le Maire précise qu'il s'agit là aussi de personnel déjà en place et que la Mission Locale et le Pôle Emploi ont accepté le renouvellement de leur contrat.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 148/2014 – RESSOURCES HUMAINES.

Modification du tableau des effectifs – Création/ suppression de 3 postes.

Suite à la réussite aux concours et examens professionnels de 3 agents en poste, Sur proposition de Mr. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes, correspondant à ces avancements de grade/promotions qui seront proposés en CAP (Commission Administrative Paritaire), et de supprimer les postes devenus vacants à compter de la nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	à compter du
1 poste de rédacteur territorial à temps complet	1 poste Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps complet	01/02/2015
1 poste d'Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe à temps non complet (31/35h)	1 poste d'Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe à temps non complet (31/35h)	01/02/2015
1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/02/2015

N° 149/2014 – RESSOURCES HUMAINES.

Recrutement d'agents non titulaires / Année 2015.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter les agents contractuels suivants pour l'année 2015 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires Scolaires 50h00 (année précédente 1564h)	Restauration ALSH	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	50h	12 mois	330	10%

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP	
Service Sport Jeunesse 3115h (année précédente 5185h)	MSA Mercredi animation	1 adjoint d'animation 2° classe	261h	36mercredis	330	10 %	
	MSA Mercredi sport	1 adjoint d'animation 2° classe	132h	33 mercredis	330	10 %	
	PVA Vacances d'hiver : Accueil Loisirs	5 adjoints d'animation 2° classe	255h	10jours	330	10%	
	PVA Vacances de Printemps : Accueil Loisirs Accueil Sport	4 adjoints d'animation 2° classe 1 adjoints d'animation 2° classe	204 h 61h	9jours 4jours	330 330	10 % 10%	
	GVA Vacances d'été : Accueil Loisirs	6 adjoints d'animation 2° classe	867h	40jours	330	10 %	
	PVA Vacances d'Automne : Accueil Loisirs Accueil Sport	1 adjoint d'animation 2° classe 1 adjoint d'animation 2	51 h 70h	10jours 5jours	330 330	10 % 10%	
	CLAS collège	3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	212h	23semaines	330	10%	
Saison Piscine : Maître Nageur (BEESAN) Surveillance bassin (BNSSA)	1 Educateur des A.P.S.	340 h	5 mois	359	10 %		
	1 Educateur des A.P.S.	331h	5 mois	340	10%		
	1 Opérateurs des A.P.S.	331 h	5 mois	336	10 %		
Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP	
Enfance 13754h (année précédente 17647.95h)	AIC/ BUS	AIC M AIC E	12 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 11 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	4663h 5164h	36 semaines 36 semaines	330	10%
	ALSH petites vacances		11 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil)	733h 240h	9 semaines 9semaines	330 330	10% 10%
	ALSH vacances d'été		10 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 5 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (renfort piscine) 8 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil)	1418h 140h 480h	8 semaines	330	10%
	CLAS élémentaire		1 adjoint d'animation 2° classe	216h	24 semaines	330	10%
	ALSH mercredi		4 adjoints d'animation 2° classe	580h	34 mercredis	330	10%
	Formations statutaires		1 adjoint d'animation 2° classe	20h		330	10%
	ASA (remplacement)		1 adjoint d'animation 2° classe	100h		330	10%

Mr le Maire fait remarquer que les heures de l'année précédente ont été mentionnées, à titre indicatif, afin de permettre une comparaison. Il explique que compte tenu des restrictions budgétaires, la commune a été contrainte de diminuer les volumes d'heures et fera appel à moins d'agents contractuels. Concernant le service jeunesse, les camps vacances et ski ont été supprimés Concernant la saison piscine 2015, la commune ne recrutera pas de vacataires, ce sont des agents titulaires qui assureront l'accueil. Au niveau du service Enfance, la commune a mutualisé du personnel déjà en poste pour l'affecter sur le TAP par exemple. Par ailleurs, il précise que deux personnes, l'une qui était en en disponibilité et la seconde en accident de travail, ont réintégré leur poste.

Mme BEUILLÉ note qu'il s'agit de contrats contractuels précaires et demande s'il n'y aurait pas moyen de pérenniser certains de ces emplois notamment au niveau de la restauration.

Mr le Maire répond que chaque fois que cela est possible la commune s'attache à le faire. Il explique que le poste « restauration » concerne essentiellement le centre de loisirs, pour un total de 50 heures sur 12 mois. Il en profite pour apporter quelques précisions sur la nouvelle école et dit avoir rencontré récemment l'inspecteur avec Mme LE BELLER. La nouvelle école ouvrira en septembre 2015, avec deux classes. La première classe est une création de classe, la deuxième est une classe qui existe déjà dans un algéco à l'école JC Gouze. Le Directeur de JC Gouze assurera la direction des deux écoles tant que l'effectif de la nouvelle école ne sera pas complet. Mr DELMAS indique que l'inspecteur va tenter de demander la décharge complète du directeur de l'école JC Gouze. Mr le Maire termine en rassurant les élus de l'opposition sur la pérennisation de certains postes. Il fait remarquer que depuis le début de son mandat, 13 agents contractuels ont été embauchés. Mr. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter pour l'année 2015, les agents contractuels conformément au tableau présenté.

N° 150/2014 - Mise en place d'un chantier-jeunes.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville de Grenade envisage de renouveler l'expérience et d'organiser un chantier-jeunes, pendant les vacances de Noël 2014. L'objectif de ce chantier est de permettre à des jeunes grenadains, de 16 et 17 ans, de s'engager de façon active et citoyenne dans la vie locale, tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel.

Projet envisagé :

Embellissement et mise en valeur de locaux communaux.

Réalisation d'une fresque dans le hall de la salle des fêtes et dans la salle 5bis de l'ancien collège (début de l'opération pour le second site).

Dates : du 22/12/2014 au 24/12/2014, soit 3 jours,
6h/jours (9h-12h et 13h-16h), soit 18h de travail au total sur la période.

Nombre de jeunes :

8 jeunes âgés de 16 et 17 ans, résidant sur la commune, en veillant à la mixité sociale mais aussi si possible à un équilibre fille/garçon.

Sélection :

Entretiens individuels.

Critères de sélection : motivation par rapport au chantier proposé.

Seront prioritaires les jeunes qui ont fait la démarche de venir au PIJ dans l'objectif de trouver un job ou bien ayant montré de l'intérêt au projet « chantier jeunes » et qui éprouvent des difficultés à trouver un job.

Partenariat :

Les Services Techniques municipaux.

Contrepartie :

Une bourse jeune équivalente à 100€ destinée à aider les jeunes à financer un projet personnel (formation, loisirs, permis de conduire...).

Suivi du chantier : L'équipe du PIJ.

Encadrement :

1 animateur diplômé BAFA ayant des compétences artistiques et de l'expérience auprès du public concerné.

Mr le Maire indique qu'il souhaite pérenniser ces chantiers jeunes et les étendre à toutes les vacances scolaires comme il l'a annoncé lors d'une précédente réunion. Il propose que ce chantier-jeunes soit consacré à l'embellissement du hall de la salle des fêtes, avec la réalisation d'une fresque derrière le bar et le rafraichissement des panneaux d'affichage. Il ajoute qu'une autre opération est prévue s'il reste du temps, dans la salle 5bis de l'ancien collège.

Mr le Maire indique qu'un appel à idées va être lancé dans le prochain bulletin municipal, dans les écoles et au sein du Conseil Municipal des Jeunes, afin de trouver un nom à l'ancien collège, ainsi qu'aux différentes salles le constituant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place de ce chantier-jeunes, pendant les vacances de Noël 2014,
- autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire, et notamment les contrats d'engagement à passer avec les jeunes qui seront retenus.

N° 151/2014 - Modification du règlement de la salle des fêtes.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de la salle des fêtes afin de supprimer certaines dispositions devenues obsolètes et de définir plus précisément les obligations des utilisateurs de la salle.

Mr le Maire précise que cette modification vise à éviter toutes contestations. Les services communaux ont sollicité l'aide de l'Agence Technique Départementale (Service Juridique du Conseil Général) qui a transmis un modèle type de règlement. Ce modèle a servi de base et a été complété par les particularités de la salle des fêtes de Grenade (interdiction de faire la cuisine, etc ...).

Mr BOURBON demande quelles sont les principales modifications qui ont été apportées.

Mr le Maire répond que l'ancien règlement intérieur n'était pas suffisamment « bétonné » d'un point de vue juridique. Il était nécessaire de reprendre l'ancien règlement de manière à se protéger et prévenir toute réclamation.

Mme TAURINES GUERRA confirme que le projet de règlement proposé est bien ficelé.

Mr BOURBON demande à partir de quelle date ce nouveau règlement entrera en vigueur et souhaite savoir si les tarifs vont changer.

Mr DELMAS indique que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Quant aux tarifs, ils seront discutés lors du prochain budget. Il ajoute qu'en principe, les augmentations de tarifs sont de l'ordre de 2% par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le nouveau règlement de la salle des fêtes applicable à compter du 01.01.2015, tel que joint en annexe,
- autorise Mr. le Maire à signer toute pièce dans cette affaire.

N° 152/2014 - Dotation nouvelle classe école élémentaire JC Gouze.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 76/2014 du 23 avril 2014 portant attribution des subventions aux coopératives scolaires, au titre de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 79/2014 du 23 avril 2014 approuvant le Budget Primitif 2014, et notamment les crédits de fonctionnement accordés aux écoles,

Considérant que le budget dédié à l'école élémentaire JC Gouze a été calculé sur la base de 10 classes et de 266 élèves,

Considérant qu'une nouvelle classe a ouvert à la rentrée de septembre 2014 à l'école élémentaire JC Gouze,

Considérant que l'effectif total de l'école élémentaire JC Gouze a été porté à 276 élèves,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réajuster la dotation accordée à l'école JC Gouze, au titre de l'année scolaire 2014-2015, à l'effectif exact et au nombre réel de classes,
- d'attribuer à l'école élémentaire JC Gouze, des crédits complémentaires, d'un montant de **564,50 €**, calculés comme suit :

Coopérative scolaire :

6,20 € x 10 élèves =	62,00 € (dotation annuelle)
	80,50 € (participation au transport : forfait par classe)

Crédit de fonctionnement :

37,20 € x 10 élèves =	372,00 € (fournitures scolaires)
	50,00 € (forfait petits équipements pour 1 classe)

Total : 564,50 €

N° 153/2014 - Annulation de la subvention 2014 attribuée à l'Association Multimusic pour l'organisation du "Père Noël fait son show".

Mme FIORITO BENTROB, Maire Adjoint, rappelle que par délibération n° 76/2014 en date du 23.04.201, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations au titre de l'année 2014. A cette occasion, une subvention d'un montant de 3.626 € a été accordée à l'association Multimusic pour l'organisation du "Père Noël fait son show", dans le cadre d'un partenariat avec le C.C.A.S. de Grenade.

Considérant que les modalités d'organisation du « Père Noël fait son show » de décembre 2014 ont été modifiées,

Considérant l'annulation de la partie artistique (concert) organisée par l'Association Multimusic,

Considérant le maintien de la distribution des jouets le 19.12.2014 et du spectacle pour enfants programmé par le service des Affaires Culturelles de la commune le 13.12.2014, sous l'égide du C.C.A.S. de Grenade,

en accord avec l'association Multimusic,

elle propose au Conseil Municipal d'annuler la subvention susvisée, d'un montant de 3.626 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la subvention d'un montant de 3.626€ accordée à l'association Multimusic pour l'organisation du "Père Noël fait son show".

N° 154/2014 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Mr. CREPEL demande s'il existe une réglementation concernant le nombre de vide-greniers.

Mr le Maire répond qu'il abordera le sujet des vide-greniers lors de prochaine réunion des associations prévue le 04.12.2014. Il ajoute qu'il ne veut rien imposer mais force est de constater que les droits de place des vide-greniers et donc le bénéfice des associations diminuent au fil de l'année. Il pense que le fait qu'il y ait un vide-grenier chaque dimanche est certainement l'une des raisons.

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de verser aux associations ayant organisé un vide grenier et dont la liste suit, une subvention équivalente au montant des droits de place encaissés à cette occasion par la régie municipale, soit :

	Date du vide-grenier	Montant de la subvention (= droits de place encaissés)
Bushido Karaté Club	05/10/2014	266,40 €
Association Les Mots à Coulisses	12/10/2014	428,40 €

**N° 155/2014 - Participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques.
Année scolaire 2014-2015.**

Mme LE BELLER, conseillère municipale déléguée, propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2014/2015, à : **410,83 €** pour les enfants des écoles élémentaires.

Détail du calcul :

DEPENSES ANNEE 2013			
Participation année scolaire 2014 - 2015			
Dépenses obligatoires à prendre en compte circulaire 2012-025	Articles	Montants DEPENSES 2012 (pour mémoire)	Montants DEPENSES 2013
Chauffage	60613	15 360,28 €	12 963,61 €
Eau	60611	5 012,52 €	5 723,60 €
Electricité	60612	17 549,38 €	19 173,03 €
Nettoyage des locaux : Frals de personnel	Chap. 012	88 963,59 €	98 493,99 €
Produits d'entretien ménager	60631	3 816,14 €	5 012,54 €
Fournitures de petit équipement	60632	3 058,56 €	2 877,08 €
Autres fournitures non stockées	60628	232,94 €	275,54 €
Entretien des bâtiments	61522	16 124,87 €	2 514,47 €
Contrats de maintenance	6156	952,18 €	1 728,15 €
Assurances	616	1 036,83 €	1 004,90 €
Remplacement de mobilier scolaire			
Frais de connexion internet	6262	3 700,10 €	3 465,94 €
Frais de télécommunications	6262		
Fournitures scolaires	6067	17 663,29 €	18 189,72 €
Dépenses pédagogiques & administratives	6225 + 6256	- €	- €
Rémunération des intervenants extérieurs		- €	12 393,56 €
Quote-part des serv.généraux de l'administration		1 688,59 €	12 789,79 €
Dotation transport	6574	3 230,00 €	3 230,00 €
S/Total -1 -		178 389,27 €	199 835,92 €

Autres dépenses réalisées en 2013 concernant le service "élémentaires" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire

Subv à la coopérative scolaire élémentaire Bastide	6574	1 370,20 €	1 438,40 €
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Gouze	6574	1 550,00 €	1 537,60 €
Subv classes transplantées (La Bastide + JC Gouze)	6574	5 932,50 €	6 300,00 €
S/Total -2 -		8 852,70 €	9 276,00 €
TOTAL du service "élémentaires"		187 241,97 €	209 111,92 €
Effectifs scolaires			
- Élémentaire Gouze		248	266
- Élémentaire La Bastide		232	243
Nombre d'élèves à la rentrée de sept 2013		480	509
COÛT MOYEN PAR ELEVE		390,09 €	410,83 €

Mme LE BELLER rappelle que cette participation sert de base de calcul à la subvention obligatoire à verser à l'école privée Ste Marthe par la commune de Grenade.

Mme LE BELLER explique que le montant des dépenses de 2012 a été calculé selon les instructions portées sur la circulaire de 2007, alors que celui de 2013 a été calculé à partir de la circulaire de 2012. Elle fait remarquer que la différence réside essentiellement au niveau de la ligne des rémunérations des intervenants extérieurs et de la quote-part des services généraux de l'administration qui ont été intégrés conformément aux directives de la nouvelle circulaire. Mme LE BELLER fait remarquer une augmentation importante au niveau des frais de personnel, qui s'explique par le remplacement d'agents en maladie, par une revalorisation des salaires et par des heures supplémentaires effectuées suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Elle souligne une diminution significative des dépenses concernant l'entretien des bâtiments. Elle explique qu'en 2013, il n'y pas eu de travaux, alors qu'en 2012, des toitures ont été refaites. Elle termine en indiquant que les photocopieurs des écoles élémentaires ont été remplacés, d'où des frais plus importants en 2013 en maintenance, location et consommables.

Mme BEUILLÉ demande de quel type d'intervenants il s'agit.

Mme LE BELLER répond qu'il s'agit d'intervenants en éducation physique.

Mr le Maire confirme. Par ailleurs, il indique qu'il interviendra prochainement auprès des associations et du personnel communal afin de les alerter par rapport aux consommations électriques et afin de les sensibiliser aux économies d'énergie. Il ajoute qu'il a visité récemment une école à EAUZE avec Mr. AUZEMERY et dit avoir été surpris de constater que la porte de la classe restait ouverte alors que le chauffage fonctionnait et que les enfants jouaient dans la cour. Mr DELMAS précise qu'une réflexion est en cours sur des systèmes de régulation ou d'extinction automatique mais que cela coûte cher. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2014/2015, à **410,83 €** pour les enfants des écoles élémentaires.

N° 156/2014 - Désignation d'un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Grand Selve.

Mme TAURINES GUERRA., Maire Adjoint, rappelle que lors de la séance du 08.04.2014, le Conseil Municipal a désigné deux délégués titulaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Grand Selve, à savoir Mr. DELMAS et Mme TAURINES GUERRA.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est venu modifier l'article R421-14 du Code de l'Education, cet article précisant le nombre de représentants des communes ou EPCI (alinéa I-7°) :

Anciennes dispositions : Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Nouvelles dispositions : Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, Mme TAURINES GUERRA propose au Conseil Municipal de nommer un délégué titulaire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Grand Selve. Elle ajoute qu'un suppléant sera également désigné.

Mr. le Maire lance un appel à candidatures et propose les candidatures suivantes :

déléguée titulaire : Anna TAURINES GUERRA

suppléant : Jean-Paul DELMAS.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Mr le Maire précise que le représentant de l'EPCI est Mr SANCHEZ, Maire de Montaigut/Save. Il demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Mr le Maire propose aux conseillers de faire un vote à main levée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Mr. le Maire propose qu'un compte-rendu succinct soit présenté aux conseillers après chaque réunion du Conseil d'Administration. Un retour sera fait notamment sur les questions relatives à la ville et à la sécurité.

Mme TAURINES GUERRA tient à signaler qu'il manque depuis le début de l'année scolaire, deux professeurs pour les classes de SEGPA.

Mr le Maire ajoute qu'il a autorisé les professeurs du collège à mettre en place une banderole et à informer la population de ce problème. Il explique que cette situation est d'autant plus grave que les classes concernées regroupent des enfants en difficulté. Il semblerait qu'un professeur soit arrivé entre-temps mais il dit ne pas encore avoir eu l'information officielle.

Mme BEUILLÉ précise que cela représente plus de 300 heures de cours non assurés. Elle ajoute que dans une même classe, le professeur de mathématiques est absent depuis la rentrée de septembre jusqu'aux vacances de Noël et le professeur de français a manqué durant un mois et demi.

Mr le Maire juge cette situation catastrophique. Il s'agit d'élèves en difficulté, qui peuvent décrocher des études et qui sont pour certains livrés à eux-mêmes dans la ville.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 27

Anna TAURINES GUERRA : 27 voix

Jean-Paul DELMAS : 27 voix.

Mme Anna TAURINES GUERRA, est désignée déléguée titulaire au Conseil d'Administration du Collège Grand Selve, M. Jean-Paul DELMAS, suppléant.

N° 157/2014 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 pour la mise aux normes d'accessibilité de bâtiments publics aux personnes handicapées.

Mr. le Maire indique que par courrier en date du 27.10.2014, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, a informé les communes, des catégories d'opérations éligibles, au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux - programme 2015.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide de l'Etat, au taux de 50 % dans le cadre de la mise aux normes de bâtiments publics dans le domaine de l'accessibilité.

Il rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 impose aux établissements publics ou privés, recevant du public d'être accessibles aux personnes handicapées, avant le 1^{er} janvier 2015, le 13 février 2015 pour les transports publics. Il précise que l'ordonnance n° 2014-10902 du 26 septembre 2014 propose un dispositif alternatif à l'obligation d'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) au 1^{er} janvier 2015 et prévoit la mise en œuvre d' « agendas d'accessibilité programmée » permettant aux acteurs publics de s'engager sur un calendrier précis et chiffré de travaux d'accessibilité.

Sur la base du diagnostic « accessibilité handicapés » et des préconisations établis par le bureau de contrôle APAVE, Monsieur le Maire propose que la commune se consacre en priorité aux écoles et à l'ancien collège et réalise en 2015, une première phase de travaux, à hauteur de 100.000 € TTC.

Mr DELMAS ajoute que le bureau de contrôle APAVE a chiffré les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux à 781.055 €. Les travaux sur les écoles ont été estimés à 120.000 € mais il pense que certaines choses sont négociables. Il indique qu'il souhaite faire des écoles une priorité.

Mme BEUILLÉ demande s'il n'est pas possible de trouver d'autres financements.

Mr le Maire répond qu'en principe l'Etat n'accepte pas le cumul de subventions mais il arrive que des dérogations soient possibles, notamment pour des travaux dans les écoles.

Mme BEUILLÉ souhaite qu'apparaissent clairement dans le procès-verbal de séance, la nature et le lieu des travaux, ainsi que la recherche de subventions complémentaires.

Mr le Maire s'engage à le faire mentionner.

Mr BOURBON demande si le montant de l'aide sollicitée est bien de 50.000 €.

Mr le Maire confirme le montant de l'opération et celui de la subvention demandée. Il ajoute que la commune devra s'engager en 2015, sur un agenda précis de travaux. Il s'agit d'un document de programmation pluriannuel, qui précise la nature et le coût des travaux et engage la collectivité qui le signe à réaliser les travaux dans un délai d'un à trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve la réalisation en 2015 de travaux de mise aux normes d'accessibilité, tels que présentés,

Désignation ERP	Cheminement Extérieur	Cheminement Intérieur	Escaliers	Stationnement	Locaux Standards	Sanitaires	Douches	TOTAL HT	TOTAL	2016
								2015	TTC 2015	
ANCIEN COLLEGE	20900	860	2760	0	2540	4900	1160	0	0	39744
BASTIDE Elémentaire	480	2330	155	0	29485	6060	0	38510	46212	42800
BASTIDE Maternelle	2925	380	0	0	16515	1020	0	20840	25008	
GOUZE Elémentaire et Maternelle	4870	600	1290	0	3390	5000	0	15150	18180	
Les "GARROSSES"	1650	445	0	0	2000	5240	0	9335	11202	
TOTAL								83835	100602	82544

- sollicite l'aide financière de l'Etat, à hauteur de 50%, au titre de la DETR 2015, dans le cadre de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à chercher d'autres financeurs potentiels dans le cadre cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 158/2014 - Annulation de la délibération n° 116/2013 du 05.11.2013 « Cession d'un terrain à la SA Colomiers Habitat pour la construction d'un logement type T2 en PLAI ».

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle qu'en vue de la construction d'un logement de type T2 (PLAI) en rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite, le Conseil Municipal, par délibération n° 116/2013 du 05.11.2013, a décidé de la cession par la commune de Grenade à la SA COLOMIERS HABITAT - 8, allée du Lauragais -BP 70131- 31772 COLOMIERS Cedex, moyennant l'euro symbolique, d'un terrain représentant 100m² environ, issus de la parcelle cadastrée section F n°51, lieu-dit « Métairie Foch », d'une contenance totale de 209m².

Il explique que par courrier du 16 octobre, la SA COLOMIERS HABITAT a fait savoir qu'elle n'était plus acheteuse, compte tenu du surcoût induit par les travaux d'évacuation des eaux usées (le projet n'étant pas raccordable au réseau d'assainissement collectif).

Considérant que la demande de permis de construire n° PC03123214W0008 déposée par la SA COLOMIERS HABITAT a été refusée au motif que la parcelle concernée par le projet n'est pas raccordable gravitairement au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que l'acte de vente n'a pas été signé,

Sur proposition de Mr. LACOME,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de revenir sur sa décision de cession de terrain à la SA Colomiers Habitat et d'annuler la délibération n° 116/2013 du 05.11.2013.

N° 159/2014 - Mise en place d'un dispositif de coupure sur l'éclairage public des allées Alsace Lorraine.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune de Grenade concernant la mise en place d'un dispositif de coupure sur les allées Alsace Lorraine, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

Suite à l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, il est proposé les travaux suivants pour les mâts multi-projecteurs situés sur les allées Alsace Lorraine :

- Dépose des coffrets borniers existants situés dans les 4 mâts équipables,
- Fourniture et pose de quatre borniers neufs équipés d'un dispositif d'extinction de l'éclairage public à 01h00 du matin (horloge astronomique).

Nota : Le mât accidenté, sera remplacé à la charge de la mairie (maintenance lourde, hors affaire SDEHG).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	432 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2.425 €

Total :	2.857 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'étude présentée,
- s'engage à verser au SDEHG, une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

N° 160/2014 - Cession de l'immeuble 60 rue Castelbajac à Mme Lucie SPAGNUOLO

Considérant le bien immobilier sis 60, rue Castelbajac, propriété de la commune de Grenade Considérant la délibération en date du 31 mai 2011 par laquelle la commune de Grenade a décidé le principe de la mise en vente du rez-de-chaussée, d'une superficie de 40 m², de l'immeuble situé au 60, rue Castelbajac, Considérant l'avis du Domaine en date du 7 novembre 2014 estimant la valeur vénale actuelle du bien à 94 000 € HT, Considérant la proposition faite par Mme Lucie SPAGNUOLO, domiciliée 20, rue Pérignon à Grenade,

Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose de vendre, moyennant la somme de 110.000 € TTC, l'immeuble sis 60, rue Castelbajac, dans sa totalité (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et cour), cadastré section C n° 616 (170m²), à Mme Lucie SPAGNUOLO ; le couloir et la cour, étant utilisés pour l'accès à l'arrière du foyer rural situé sur une parcelle voisine par un escalier métallique, feront l'objet d'une servitude.

Mr LACOME précise qu'il s'agit du local anciennement occupé par la Lyonnaise des Eaux.

Mme BEUILLÉ demande s'il existe une procédure particulière pour vendre les biens communaux. Elle se demande s'il s'agit d'un appel d'offres ou autres.

Mr le Maire répond que la municipalité lance une annonce et les personnes intéressées font une proposition d'achat. Il précise que sur cette vente, deux personnes étaient en course : l'une s'est retirée en raison du prix, quant à la proposition de Mme SPAGNUOLO, elle correspondait à l'estimation des Domaines.

Mme BEUILLÉ demande des précisions sur l'information donnée au citoyen à l'occasion de la mise en vente d'un bien.

Mr LACOME explique que la mise en vente d'un bien communal est décidée en séance publique du Conseil Municipal. L'information est ensuite diffusée à la population par voie d'affichage. Il précise qu'une collectivité ne peut pas passer une annonce via une agence immobilière comme le fait un particulier.

Mr le Maire en profite pour donner quelques informations concernant l'ancienne perception. Plusieurs personnes sont venues la visiter, mais elle n'a toujours pas trouvé acquéreur. A ce jour, deux personnes semblent intéressées. Il souhaite également expliquer pourquoi la vente de l'ancien château d'eau ne s'est pas faite. Il indique que les contraintes imposées par Mme BROU POIRIER, Architecte des Bâtiments de France, ont découragé l'acheteur. Il regrette que le projet n'ait pu aboutir car c'était un beau projet.

Mr CREPEL demande si Mme SPAGNUOLO achète la totalité de l'immeuble pour un montant de 94.000 € HT.

Mr le Maire confirme que la totalité de l'immeuble (rez-de-chaussée + étage) est mis en vente moyennant la somme de 94.000 € HT. Il précise que le locataire de l'appartement situé à l'étage est décédé. Il ajoute que ce bâtiment est grevé d'une servitude pour l'évacuation du foyer rural qui a été acceptée par Mme SPAGNUOLO. Il explique qu'il s'agit d'une issue de secours du foyer rural qui donne dans le jardin de l'immeuble. L'intéressée est psychothérapeute et son objectif est d'utiliser le rez-de-chaussée à des fins professionnelles et de rénover l'étage avant de le louer. Le bénéfice des loyers lui permettra de rembourser une partie de l'emprunt qu'elle a contracté.

Mr CREPEL souhaite connaître le taux de TVA.

Mr le Maire répond que le taux de TVA est de 20 %.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la cession moyennant le prix de **cent-dix mille euros TTC (110.000 € TTC)**, de l'immeuble sis 60, rue Castelbajac, dans sa totalité (rez-de-chaussée, 1^{er} étage et cour), cadastré section C n°616 (170m²), à Mme Lucie SPAGNUOLO ; le couloir et la cour, étant utilisés pour l'accès à l'arrière du foyer rural situé sur une parcelle voisine par un escalier métallique, feront l'objet d'une servitude ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade.

N° 161/2014 - Cession de la zone de maraîchage lieu-dit « Baouzic » et de terrains en bord de Garonne à Mr. Jean LAPEYRE.

Considérant la zone de maraîchage située lieu-dit « BAOUZIC », cadastrée section D n°1062 et n° 1064, d'une superficie de 33.244 m², propriété de la commune de Grenade ;

Considérant les terrains en bord de Garonne cadastrés (voir ci-dessous), d'une superficie totale de 36.007 m², propriété de la commune de Grenade, terrains contenant d'anciens puits de forage ;

Parcelles	Lieu-dit	Emprises à acquérir Superficie en m ²
D n° 4	Mirabel	3.840
D n° 5	Mirabel	525
D n° 51	Tourou	2.705
D n° 171	La Gargasse	5.100
D n° 172	Berti	1.380
D n° 173	Berti	2.280
D n° 177	Berti	3.405
D n° 178	Be/rti	1.700
D n° 198	Berti	2.845
D n° 380	Fontaine	2.420
D n° 383	Fontaine	1.390
D n° 384	Fontaine	1.450
D n° 385	Fontaine	2.900
D n° 386	Fontaine	2.900
D n° 509	Berti	1.167
TOTAL :		36.007

Considérant les avis du Domaine en date du 7 et du 14 novembre 2014, estimant la valeur vénale actuelle des biens à 47.000 € HT pour la zone de maraîchage lieu-dit « Baouzic », et à 12.500 € HT pour l'ensemble des terrains en bord de Garonne ;

Considérant la proposition faite par Mr. Jean LAPEYRE, domicilié 26, avenue Lazare Carnot 31330 Grenade ; Mr. LACOME, Maire Adjoint, propose de vendre, moyennant la somme de 25.000 € TTC, la zone de maraîchage située lieu-dit « Baouzic » cadastrée section D n° 1062 et n° 1064 d'une superficie de 33.244 m², et les terrains cadastrés section D n° 4, 5, 51, 171, 172, 173, 177, 178, 198, 380, 383, 384, 385, 386 et 509, d'une superficie totale de 36.007 m², non exploitables en l'état et contenant d'anciens puits de forage qui devront rester accessible par la commune en cas de besoin, à Mr. Jean LAPEYRE ;

Mr LACOME souligne que les parcelles D4 et D5 et D51 et les parcelles D173, 177, 178, 198 et 380 sont grévées d'une servitude de passage. Il s'agit de la canalisation d'eau potable qui arrive de l'usine de production de St Caprais. Il ajoute que le montant de la vente étant inférieure à 75.000 €, l'avis des domaines est consultatif et pense que la commune est arrivée à négocier au mieux de ses intérêts. Il souligne que les parcelles D 1062 et 1064 sont d'anciennes carrières remblayées après extraction qui avaient été reprises par la commune. Quant aux autres parcelles, il s'agit d'anciens puits de pompage désaffectés.

Mr le Maire pense que l'offre de Mr LAPEYRE bien qu'inférieure à l'estimation des Domaines est intéressante. Il explique qu'il s'agit de terres en friche, qui ne seront pas exploitables avant plusieurs années. Mr DELMAS pense que la commune n'aurait pas trouvé d'autre acquéreur pour ces biens, seul Mr. LAPEYRE pouvait être intéressé car il est propriétaire de terrains voisins.

Suite à une question du groupe Minoritaire, il précise que le prix de vente s'entend Toutes Taxes Comprises.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. BOURBON, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme BEUILLÉ, et Mr. CREPEL),

- décide de la cession moyennant le prix de vingt-cinq mille euros TTC (25.000 € TTC), de la zone de maraîchage située lieu-dit « Baouzic » cadastrée section D n° 1062 et n° 1064 d'une superficie de 33.244 m², et des terrains cadastrés section D n° 4, 5, 51, 171, 172, 173, 177, 178, 198, 380, 383, 384, 385, 386 et 509, d'une superficie totale de 36.007 m², non exploitables en l'état et contenant d'anciens puits de forage qui devront rester accessible par la commune en cas de besoin, à Mr. Jean LAPEYRE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade.

N° 162/2014 - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relatif au projet de construction d'un ensemble immobilier « Croix de Lamouzic ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 ;

Vu le permis déposé le 13 novembre 2014 par la Société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL pour un projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant 84 logements, au lieu-dit "Croix de Lamouzic", chemin rural de Montasse à Grenade ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial proposé par la Société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL ;

La convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Grenade sur Garonne est rendue nécessaire par l'opération de construction d'un ensemble immobilier "Croix de Lamouzie", sis chemin rural de Montasse. Ainsi, le périmètre de la convention de PUP est référencé au cadastre communal section F 1590, en cours de division, représenté par le lot B.

La commune de Grenade sur Garonne s'engage à réaliser l'ensemble des équipements définis dans la convention, soit des travaux de voirie et d'éclairage public, pour une livraison prévue fin du 3^{ème} trimestre 2016. Dans la mesure où les équipements publics visés par la convention sont strictement nécessaires à la desserte du projet de la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, celle-ci s'acquittera de la totalité du coût des travaux, soit la somme de 36.309,64 € TTC. Elle s'engage à procéder au paiement de cette somme en un versement au plus tard le 30 novembre 2015 et sous réserve de l'obtention d'un permis de construire pour son projet, purgé des délais de recours et de retrait administratif.

En contrepartie, la Société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL sera exonérée de la taxe d'aménagement pendant trois ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

Mr LACOME explique que le PUP est une convention passée entre un opérateur privé et une commune. Cette convention exonère de la taxe d'aménagement. Le promoteur s'engage à verser à la commune une somme, en échange de quoi celle-ci réalise un certain nombre de travaux (voirie, éclairage, ...). Le PUP est venu remplacer la PVR et autres conventions. Il ajoute qu'il s'agit du deuxième PUP sur lequel la commune s'engage et précise que le premier PUP situé route de Montaigut n'a pas abouti.

Mr CREPEL souhaite savoir quelle sera la destination du lot A.

Mr LACOME répond que le PUP concerne le lot B. Quant au lot A situé côté ouest, VINCI mène sur ce lot, une opération immobilière pour des logements sociaux et des maisons jumelles en VEFA (*Vente en l'Etat Futur d'Achèvement*) pour le compte de Colomiers Habitat.

Mr le Maire indique que la Municipalité a tenu bon dans la négociation car il n'y avait pas au départ de voirie centrale et de PUP. Or, le PUP est d'après lui un dispositif intéressant à double titre, pour la commune. D'une part, il l'exonère des travaux de voirie et d'éclairage, et d'autre part, la commune a la garantie que le lotissement sera parfaitement achevé à la fin du chantier. Il ajoute que les élus ont souhaité de la mixité sociale au niveau du projet immobilier. Il y aura donc de la location individuelle et collective, de l'accès à la propriété, des appartements et des maisons individuelles.

Mr CREPEL souhaite savoir s'il s'agit d'un dispositif social, type PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Mr LACOME explique que ce dispositif permet à des ménages sans apport personnel d'acquérir le logement qu'ils occupent avec un statut de locataires. Les opérations réalisées dans le cadre de ce dispositif comportent deux phases. Au cours de la première, le logement est financé, comme dans le cas d'une opération locative classique, par un opérateur HLM. Le ménage qui occupe le logement acquitte une redevance composée d'une indemnité d'occupation incluant les frais de gestion, et d'une épargne (la « part acquisitive »). A l'issue de cette première phase, le ménage a la possibilité d'opter pour le statut d'accédant à la propriété.

Mme FIORITO BENTROB confirme mais précise qu'il subsiste néanmoins un risque. Si à moment donné, il y a un problème quelconque, l'office HLM rachète le logement.

Mr le Maire précise que le dispositif est mieux encadré qu'auparavant.

En réponse à Mr. CREPEL, Mr LACOME explique que ce dispositif est différent du Pass Foncier pour lequel l'accédant à la propriété finançait le coût de la construction de sa maison, dans une première phase, et dans un second temps, il achetait le terrain appartenant à la structure porteuse.

Sur proposition de Mr. LACOME, Maire Adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le principe du montage retenu ;
- approuve les termes de la présente convention de Projet Urbain Partenarial dont le texte est joint en annexe ;
- autorise Mr. le Maire à signer la présente convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que les avenants éventuels.

N° 163/2014 – Constatation de la dotation aux provisions pour créances douteuses.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, précise au Conseil Municipal que, conformément à l'article R2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Vu l'état des créances contentieuses en date du 19/11/2014 communiqué par la trésorerie de Grenade et concernant :

- a) une dette de loyer datant de 2011 et 2012, pour un montant de 6.861 €,
 - b) une dette de location de salles datant de 2011 et 2012, pour un montant de 2.537 €,
 - c) une dette de taxe de raccordement à l'égout, pour un montant de 1.257 €,
- soit un total de 10.655 €,

Considérant la forte probabilité de non recouvrement d'une partie de cet encours,

Mme MOREL propose au Conseil Municipal, de décider d'effectuer la constatation de la dotation aux provisions suivantes :

- a) $6.861 \text{ €} \times 50\% = 3.430,50 \text{ €}$, arrondi à 3.431 €,
 - b) $2.537 \text{ €} \times 100\% = 2.537 \text{ €}$,
 - c) $1.257 \text{ €} \times 100\% = 1.257 \text{ €}$,
- soit une somme totale de 7.225 €.

Mme MOREL explique qu'il s'agit d'une obligation. La commune doit constituer une provision lorsque le recouvrement de créances est incertain. Concernant la première créance, la provision proposée représente 50% de la créance. Quant à la deuxième créance, s'agissant d'un recouvrement judiciaire et la commune n'étant pas chirographaire, la provision proposée est de 100%. Pour ce qui est de la troisième créance, la commune ayant très peu de chance de recouvrer la somme puisqu'il s'agit d'un particulier en situation de surendettement, la provision est également de 100%. Mme MOREL rappelle que si les sommes venaient à être recouvrées, une reprise sur provision interviendrait à ce moment là.

Mr BOISSE souhaite que l'on explique ce que l'on entend par "admission en non valeur".

Mme MOREL répond que l'admission en non valeur signifie qu'il n'y a plus de possibilités de recours.

Mr le Maire ajoute qu'à ce moment là, la commune prend à sa charge la créance. Au stade de la constatation d'une provision, il y a encore un peu d'espoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide d'effectuer la constatation de la dotation aux provisions telle que proposée.

N° 164/2014 - Décision modificative n° 04/2014.

Mme MOREL débute sa présentation avec la section d'investissement. Elle explique que :

- certains chantiers sont en retard, d'autres au contraire en avance (ex : construction de la nouvelle école).
- concernant le terrain ODERZO, il s'agit d'une régularisation (2€).
- la subvention du Conseil Général, au titre des travaux de la Halle, d'un montant de 174.882 € a été attribuée et sera soustraite du prêt relais de 900.000 €.

Mr BOURBON demande si la subvention de la Halle a été versée ou du moins si elle le sera avant la fin de l'année.

Mme MOREL répond que pour l'heure, la subvention a simplement été notifiée. Elle poursuit en expliquant qu'afin de financer l'achat de la machine à laver « Twin Star » d'un montant de 36.000 €, 16.000 € ont été retirés de l'opération « école & restaurant scolaire » et 12.000 € de l'opération « panneau lumineux ».

Mr BOURBON demande si l'achat du logiciel pour la facturation des droits de place du marché est indispensable.

Mr le Maire répond que ce n'est pas une obligation mais pour avoir participé à la démonstration, il pense que ce logiciel simplifiera la tâche des placiers et de Mme Sylvie POUJADE, régisseur de la commune. Il souligne que le prix a été négocié. Au départ, la société a présenté un devis à hauteur de 3.800 €. Après discussion, le prix a été ramené à 2.750 €, dont 500 €, de formation, maintenance et mise à jour.

Mme MOREL poursuit sa présentation et fait remarquer une diminution des recettes à hauteur de 70.000 € concernant la taxe locale d'équipement. Elle explique qu'il s'agit d'un retard au niveau de la Trésorerie de Muret. Ces recettes sont décalées sur 2015.

Mme MOREL détaille ensuite la section de fonctionnement.

Mr BOURBON demande si l'extension de garantie sur le matériel de projection cinéma est obligatoire.

Mr le Maire et Mme MOREL confirment que l'inscription de cette dépense est nécessaire.

Texte de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2014 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mr. BOURBON, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, et Mme BEUILLÉ),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2014,
- adopte la décision modificative n° 04/2014 dont le détail figure en annexe.

N° 165/2014 - Modification des AP/CP 2014.

Mme MOREL fait remarquer que l'on retrouve dans ces AP/CP, les mouvements vus précédemment dans le cadre de la décision modificative.

Mr le Maire confirme que les deux points sont liés. Il ajoute que le chantier de l'école est en avance par rapport au planning prévisionnel. Les travaux devraient se terminer en avril/mai 2015, la nouvelle école sera opérationnelle en septembre 2015, ce qui laissera le temps de bien l'aménager. Concernant le cinéma, Mr le Maire annonce que des travaux de renforcement de la charpente qui n'avaient pas été prévus vont retarder d'un mois la fin du chantier. S'il n'y a pas d'autres imprévus, le cinéma devrait pouvoir rouvrir en mars 2015.

Suite à une question de Mr. CREPEL concernant l'aménagement du chemin de Montagne (opération 12003), Mme MOREL explique que la commune a inscrit 11.975,00 € pour 2014, et 177.000,00 € pour 2015. Cette dernière somme sera certainement modifiée ultérieurement en raison d'une facture afférente au réseau pluvial.

Mr LACOME explique qu'en fait la communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération et a fait l'avance de trésorerie au SMEA qui a réalisé les travaux. Ces travaux de pluvial sont à la charge de la commune, même si la compétence a été transférée au SMEA.

Mr CREPEL signale que ce site est devenu un point de rencontre des jeunes de la ville et qu'ils font du cross au niveau du fossé.

Mr LACOME confirme qu'il existe bien un fossé qui permet l'évacuation des eaux pluviales.

Mr le Maire indique que certains adolescents se sont appropriés cette aire de jeux, en journée mais aussi le soir et le week-end. Il ajoute que Mr FLORES est allé à leur rencontre pour leur faire la morale notamment au sujet des mégots de cigarettes et des papiers qui pourraient laisser traîner.

Mr BOISSE note une inscription en 2015 sur l'opération « Cours Valmy ».

Mr le Maire répond que l'aménagement de cet espace public n'est pas totalement terminé ; il manquait l'installation de jeux pour enfants et de bancs publics.

Mr SANTOS s'interroge sur la faiblesse de la charpente du cinéma.

Mr le Maire répond que le bureau de contrôle craint que la charpente du cinéma ne soit pas assez solide pour soutenir le faux plafond et le matériel de sonorisation. Il demande à ce qu'elle soit renforcée.

Mr. SANTOS imagine que ces travaux vont induire un surcoût.

Mr le Maire répond que ces travaux supplémentaires ont été estimés à 12.000 € et trouve inadmissible qu'ils n'aient pas été prévus par le maître d'œuvre au moment des études. Pour cette raison, il dit avoir averti l'architecte qu'il était hors de question que la commune ajoute un centime de plus sur cette opération. Des économies seront réalisées par ailleurs notamment au niveau de l'isolation phonique de la salle qui ne serait pas utile.

Mr FLORES indique qu'il est dommage que les gravas provenant du toit n'aient pas été pesés. Il est persuadé que la charpente est suffisamment solide pour soutenir le faux plafond et le matériel de sonorisation et que les travaux de consolidation imposés par le bureau de contrôle sont superflus.

Mr DELMAS dit qu'il en est convaincu aussi et que les bureaux de contrôle "ouvrent leur parapluie".

Concernant l'opération 12001 "cinéma", Mme BEUILLÉ constate un écart entre le prévisionnel et le total de l'opération. Elle demande ce qui justifie cette différence.

Mme MOREL répond qu'il n'y a pas d'écart, le total de l'opération est la somme des travaux réalisés en 2012 et 2013, et du prévisionnel 2014 et 2015.

Mr BOURBON demande si ce tableau de bord est transmis régulièrement.

Mr le Maire répond que ce tableau est actualisé à chaque décision modificative en fonction de l'avancement ou du retard des travaux, et est présenté au Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mr. BOURBON, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, et Mme BEUILLÉ),

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2014, votés par délibération du 23.04.2014,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

N° 166/2014 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement – Exercice 2015.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, rappelle qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2015, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement. En effet, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement, au titre des dépenses réelles de l'exercice 2014, s'élevaient à 4.407.686 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 758.706 €), le quart de ces crédits représente donc la somme de 1.101.921 €,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mr. BOURBON, Mme VOLTO qui lui a donné pouvoir, Mme BEUILLÉ et Mr. CREPEL), autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

compte 21571 : Matériel roulant	30 000,00 €
compte 21578 : Autres matériels et outillages de voirie	30 000,00 €
compte 2182 : Matériel de transport	30 000,00 €
compte 2183 : Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €
compte 2184 : Mobilier	30 000,00 €
compte 2188 : Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €
compte 2313 : Travaux	300 000,00 €
compte 21538 : Autres réseaux	10 000,00 €
compte 21318 : autres bâtiments publics	30 000,00 €

	550 000,00 €.

N° 167/2014 - Adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais au Syndicat du Bassin Hers Girou et modification des statuts du Syndicat.

Mr. BOISSE, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 2 octobre 2014, le Comité Syndical du Syndicat de Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire. Cette démarche revêt une importance considérable puisqu'elle a pour effet de renforcer la cohérence territoriale en matière de gestion des cours d'eau à l'échelle de l'Unité Hydrographique de Référence que constitue le Bassin Versant de l'Hers et du Girou.

Il ajoute que, parallèlement et aux termes de cette même délibération, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du SBHG (cf texte ci-annexé), en procédant à une modification de l'article 9 concernant la contribution financière des collectivités adhérentes. Cette modification a pour objet :

- de modifier la pondération des critères de répartition de la participation statutaire en augmentant la part relative à la superficie du bassin versant au détriment du critère population,
- de modifier les coefficients de pondération par cours d'eau.

Conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable concernant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais au Syndicat du Bassin Hers Girou, et la modification des statuts du Syndicat telle que présentée.

Questions et informations diverses.

Mr BOURBON demande à Mr. le Maire de bien vouloir faire un retour du Congrès des Maires.

Mr le Maire indique que le 97ème congrès de l'Association des Maires de France (AMF), s'est déroulé sur trois jours et le programme a été très intense. Il explique qu'il a participé à trois ateliers, le premier concernait les rythmes scolaires, le second, les dotations et le dernier, la réforme territoriale.

Mr DELMAS indique qu'en clôture du congrès, le premier ministre, Manuel Valls a confirmé la baisse de 11 milliards d'euros des dotations aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017.

Il a annoncé par ailleurs deux nouvelles mesures en faveur des communes, pour un montant total de 300 millions d'euros :

- ▶ « la dotation d'équipement aux territoires ruraux » (DETR), serait augmentée d'un tiers, soit de 200 millions d'euros,
- ▶ les « maires bâtisseurs » bénéficieraient d'un fonds d'aide de 100 millions pour le logement,

Il a annoncé que les 400 millions d'aides au financement des rythmes scolaires seraient reconduits « de façon pérenne ». Mr. le Maire ajoute que le 1^{er} ministre n'a cependant pas précisé si la deuxième part perçue au titre de DSR, de 45€/élève, serait maintenue.

Mr. le Maire indique que le premier ministre a commencé par faire un constat sur la situation de la France, puis à évoquer la réforme territoriale et la baisse des dotations. Il explique que les maires, tous bords confondus, étaient en colère car tous sont d'accord pour participer mais ils demandent un lissage des 11 milliards d'euros sur quatre ans et ne sont pas d'accord sur une telle précipitation.

Mr le Maire informe que la commune percevra encore en 2015 la fraction "bourg centre" de la DSR, d'un montant de 420.000 €, mais ce ne sera plus le cas, à partir de 2016, dans la mesure Grenade perd sa qualité de chef lieu de canton. Il ajoute qu'il a réussi par l'intermédiaire d'un sénateur, à rentrer en relation avec Mme LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique. Il dit lui avoir posé directement la question de la dotation "bourg centre". Celle-ci a répondu que d'une manière générale, toutes les dotations seraient revues y compris la DSR, le SPIC, ...

Mr le Maire indique qu'il y aura de façon régulière, une concertation entre le 1^{er} ministre et l'AMF afin de faire un point sur ces dotations. Il précise que l'ambiance était très tendue durant ces trois jours, des élus notamment de la région Alsace ont manifesté et perturbé les débats.

Mr le Maire termine en disant que Mr ECKERT, Ministre délégué chargé du budget, est conscient que ces baisses de dotations et réformes allaient mettre certaines communes en difficulté (environ 10 000 sur 36 000).

Il informe qu'en interne une baisse des dépenses de fonctionnement a été annoncée aux services, notamment au niveau de la masse salariale : non-remplacement des départs en retraite, mutualisation de personnel en interne, convention de mise à disposition de personnel avec la CCSG, projets d'achats groupés. Mr le Maire tient à souligner que la masse salariale représente 56 % du budget, soit 4.700.000 €. Son objectif est d'arriver à 4.500.000 €, sachant qu'il faut tenir compte de la revalorisation des catégories. Il rappelle qu'il ne souhaite pas pour sa part bloquer les carrières des agents, contrairement à certains maires qui ont décidé de geler les salaires et ne pas accorder les promotions ou les avancements auxquels le personnel peut prétendre.

Mr BOURBON souhaite savoir si les commissions mises en place en avril après les élections ont été réunies.

Mr le Maire répond que cela a été le cas pour la commission enfance & jeunesse & sports & scolaire, la commission des finances, et la commission des affaires sociales. La commission « menus » doit être convoquée prochainement, et la commission Culture se réunira certainement en début d'année. Quant à la commission Urbanisme, elle sera appelée à examiner le projet de PLU. Il fait remarquer que le dossier est difficile car le PLU doit tenir compte du SCoT.

Mr BOURBON demande ce qu'il en est de la commission d'appel d'offres.

Mr le Maire indique que cette commission est réunie pour l'ouverture des plis lors d'appel d'offres importants. Il précise que les consultations lancées en 2014 n'atteignaient pas les seuils à partir desquels la convocation de la CAO est obligatoire.

Mme BEUILLÉ demande des nouvelles du PETR.

Mr le Maire informe l'assemblée que la proposition de transformation du Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a été adoptée à une faible majorité et précise que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou s'y est opposée. Or, cette délibération fait obstacle à la transformation du PETR dans la mesure où l'unanimité des communautés de communes membres est requise pour cette transformation. Il précise qu'il est néanmoins ressorti des différents débats que la création d'un PETR non doté de la compétence SCoT serait la solution. Les six présidents intéressés (Communauté de communes du Canton de Cadours, Communauté de communes Save et Garonne, Communauté de communes du Frontonnais, Communauté de communes Val'Aïgo, Communauté de communes des Coteaux du Girou, Communauté de communes des Coteaux Bellevue) vont, par délibérations concordantes, demander au Préfet la création ex nihilo d'un PETR.

Mme BEUILLÉ demande ce que devient le SCoT.

Mr le Maire répond que le SCoT aura le territoire et le PETR le projet de territoire à construire avec portage du fond leader.

Mme BEUILLÉ pense que cela va être plus compliqué.

Mr le Maire pense que ce ne sera pas plus compliqué que maintenant. Il ajoute qu'au niveau de la Communauté de Communes Save et Garonne, la création du PETR Tolosan sera proposée au vote du Conseil Communautaire, le 18 décembre.

Mr LACOME informe que le recensement de la population se déroulera de 15 janvier au 14 février 2015. Il encourage le recensement en ligne.

Mme BEUILLÉ demande si le recrutement des agents recenseurs est terminé.

Mr le Maire répond par l'affirmative et ajoute que deux ou trois personnes ont été mises en réserve au cas où certains personnels recrutés feraient défaut.

Mr le Maire fait part de la réponse qu'il a reçue de Mme IMBERT, députée de la Haute-Garonne, suite au courrier de plusieurs maires de la communauté de communes préoccupés par les soucis rencontrés avec les gens du voyage. Dans son courrier, Mme IMBERT explique avoir informé Mr. le Préfet. Elle dit avoir également saisi Mr Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur, et lui avoir demandé quelles mesures pourraient être prises pour pallier à ces occupations illégales. Elle s'est engagée à tenir les communes informées des réponses qu'elle obtiendra.

Mr le Maire souhaite informer les conseillers d'un autre courrier. Il s'agit d'une correspondance reçue de Mr IZARD, Président du Conseil Général, dans laquelle celui-ci dit avoir été touché du soutien manifesté par la commune de Grenade au Conseil Général de la Haute-Garonne, pour son maintien dans l'organisation territoriale. Il s'est félicité de cet attachement mutuel.



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

(règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 02.12.2014 applicable à compter du 01.01.2015)

GRENADE
VILLE GARONNE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DE GRENADE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Article 1^{er} – Objet

Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles la salle des fêtes de Grenade doit être utilisée par les usagers qui en sollicitent la mise à disposition.

II – UTILISATION.

Article 2 – Principe de la mise à disposition.

Bénéficiaires :

La Mairie se réserve un droit de priorité sur la salle des fêtes, notamment pour l'organisation d'élections, campagnes électorales, réunions publiques, plan d'hébergement d'urgence, manifestations municipales, travaux importants, etc Par ailleurs, la mairie peut immobiliser la salle pour des raisons de sécurité.

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux. Elle pourra être mise à disposition pour des activités d'intérêt général organisées par les associations locales. Elle pourra en outre être louée à des particuliers. Les utilisateurs de la Ville auront priorité sur ceux de l'extérieur.

La salle des fêtes sera affectée aux activités suivantes :

- Activités d'intérêt général de nature culturelle, sportive, récréative et autres (bals, fêtes, festivals, cinémas, enseignements artistiques, etc...),
- Manifestations privées (repas, mariages, banquets, séminaires, conférences, etc...).

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier à tout moment cette affectation.

Le locataire de la salle, c'est-à-dire le signataire de la convention, devra obligatoirement être l'utilisateur effectif, l'organisateur de la manifestation. Toute sous-location ou mise à disposition d'un tiers est interdite sous peine du retrait de l'autorisation d'occuper la salle. Il sera le seul interlocuteur des services de la Mairie.

Répartition du temps d'utilisation et horaires :

Les associations bénéficient de la mise à disposition de la salle des fêtes dans les conditions définies par le planning d'utilisation annuel. La réservation se fera au moins 1 mois à l'avance. Les demandes seront étudiées au cas par cas, sous conditions de disponibilité.

Les horaires de mise à disposition, hors activités habituelles des associations locales, sont les suivants :

- week-end : du vendredi 14h au lundi 8 h.
- jour de semaine ou jour férié : de 8h le jour de la manifestation au lendemain 8h.

Pour les expositions, il sera accordé au moins un jour de mise à disposition gratuite de la salle pour le montage et au moins un jour pour le démontage des stands.

Pour les spectacles, une séance au moins de répétition gratuite pourra être demandée. Selon le cas, une mise à disposition adaptée au besoin pourra être définie dans la convention.

Les utilisateurs de la salle des fêtes doivent respecter les horaires d'utilisation de l'équipement tels qu'ils sont définis dans le titre d'occupation.

.../...

Article 3 – Modalités de réservation.

Toute personne ou association souhaitant utiliser la salle des fêtes devra en formuler la demande écrite à Mr. le Maire, au moins 1 mois à l'avance. En fonction des disponibilités de la salle et de la nature de la manifestation envisagée, une autorisation pourra être délivrée au demandeur.

La Mairie de Grenade se réserve la priorité d'utilisation de la salle.

L'attribution de la salle n'est effective qu'après :

- signature de la convention de mise à disposition,
- dépôt des deux chèques de caution (salle et nettoyage),
- dépôt des chèques de règlement de la location de salle, du passage de l'auto-laveuse et de la lustreuse,
- présentation de l'attestation d'assurance "Responsabilité Civile" couvrant la location de la salle et la manifestation.

III – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE, A L'HYGIENE ET A LA TRANQUILLITE PUBLIQUES.

Article 4 – Utilisation de la salle des fêtes.

L'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et les respecter ;
- avoir repéré les emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction d'incendie, et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

Les portes d'accès et de sortie doivent être dégagées et accessibles. Elles peuvent être fermées mais non verrouillées. La salle des fêtes est classée en type L - 2^{ème} catégorie. L'effectif admissible (public et personnel) doit être au maximum de 906 personnes debout, ou de 600 places assises (chaises uniquement), ou de 450 places assises avec tables. Si du matériel empiète la surface de la salle, il faudra en tenir compte pour retirer autant de personnes que de mètres carrés supprimés.

En cas de problème, il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires (pompiers, police, SAMU, élu de permanence, etc....).

Par ailleurs, il est formellement interdit dans la salle des fêtes :

- de procéder à une quelconque modification des lieux ou des installations existantes ;
- d'utiliser les locaux à des fins non conformes à l'autorisation d'occupation ;
- de bloquer les issues de secours ;
- d'introduire et d'utiliser des appareils de cuisson dans la salle (barbecue, bouteilles de gaz, crêpières, etc...) ou autres (tireuses à bière, etc ...),
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, ... ;
- d'apposer des affiches, insignes ou décorations sans autorisation préalable de la Mairie ;
- d'accrocher des décorations ou autres sur les rideaux ;
- de manipuler les installations intérieures : chaufferie, armoire électrique ;
- de fumer à l'intérieur (hall compris) ;
- d'introduire et d'utiliser des produits psychotropes et stupéfiants ;
- de procéder à des nuisances sonores nocturnes et diurnes (conformément à la réglementation en vigueur).

En outre, les tables et les chaises doivent rester à l'intérieur de la salle.

La cuisine n'étant pas équipée, il est strictement interdit d'y confectionner des repas. Le règlement sanitaire départemental devra être respecté. En cas d'utilisation d'appareils annexes (ustensiles de réchauffage de plats, de boissons ou de cafetières électriques...), le matériel utilisé sera autorisé dès lors qu'il est en conformité avec la réglementation en vigueur. L'introduction et l'utilisation de bouteilles de gaz sont strictement interdites dans les locaux. Si dans le cadre de sa manifestation, l'utilisateur prévoit l'organisation d'un repas, il sera tenu de contacter les Services Vétérinaires de la Haute-Garonne afin de s'assurer que le traiteur choisi est agréé et de vérifier que celui-ci respecte les exigences réglementaires en matière d'hygiène alimentaire.

L'utilisateur veillera à laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés.

.../...

En cas de problème ou de dysfonctionnement, Il doit en informer immédiatement la Mairie ou l'élu de permanence.

Chaque organisateur d'une manifestation publique doit dès la location de la salle, faire une déclaration aux administrations concernées (Impôts, douanes) et à la SACEM.
L'utilisateur étant informé de ses obligations, la Commune ne pourra être tenue pour responsable au cas de litige entre le l'utilisateur et la SACEM ou les Services Vétérinaires, ou autres ...

Article 5 – Maintien de l'ordre.

Les utilisateurs devront prendre leurs précautions pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage.
Si de la musique est diffusée au cours d'une manifestation, les utilisateurs devront réduire l'intensité à partir de 22h00. Dans tous les cas, le niveau sonore, mesuré sur une période comprise entre 10 et 15 minutes, ne doit pas dépasser 105 db, sous peine d'une contravention.
Les portes et fenêtres devront être fermées, mais non verrouillées.
La fin des manifestations sera déterminée par accord entre la Commune et l'utilisateur et précisée sur la convention de location, en conformité avec les règlements en vigueur.
Le stationnement des véhicules ne devra pas gêner la circulation.
La consommation de stupéfiants est strictement prohibée et relève de la responsabilité de l'organisateur.
Tout acte de violence, de consommation de produits illicites et d'abus d'alcool entraînant un état d'ébriété caractérisé fera l'objet des sanctions prévues à l'article 14.

Article 6 – Buvette.

L'ouverture de buvette doit faire l'objet d'une autorisation du Maire.
La demande doit être adressée au moins **15 jours** avant la manifestation.
La vente de boissons en bouteilles en verre est strictement interdite, à l'exception de celle des vins mousseux ou de cidre qui doivent être ramassés dès qu'elles sont vides. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux particuliers organisant une manifestation familiale privée (mariage, anniversaire ...).

Article 7 – Rangement et nettoyage.

Le mobilier prêté par la mairie doit être rendu en bon état de fonctionnement et remis impérativement en place selon les codes couleur. Les tables et chaises seront nettoyées et empilées, les déchets ramassés et les locaux nettoyés. En cas de manquement, les frais correspondants seront retenus sur la caution "nettoyage".
Le parquet de la salle nécessitant un entretien particulier (passage auto-laveuse et lustreuse) que seuls les services municipaux sont en mesure d'effectuer, un tarif forfaitaire sera voté par le Conseil Municipal et sera à régler obligatoirement en sus du tarif de base lors de la signature de la convention.

Par ailleurs, en vertu de l'arrêté n° 15/2009 du 12.08.2009, les abords de la salle des fêtes devront être nettoyés, y compris les espaces verts et le parking.

Article 8 – Tri des déchets.

Les déchets recyclables doivent être déposés en vrac, non imbriqués, dans un bac à couvercle jaune.
Sont concernés :

- ✓ Papiers et cartons non souillés, briques alimentaires,
- ✓ Bouteilles et flacons en plastique,
- ✓ Barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirop et bidons, boîtes de conserve et aérosols vidés de leur contenu.

Sont exclus les films, barquettes, pots et sacs en plastique, la vaisselle jetable (gobelets, assiettes), les nappes en papier, serviettes et essuie-tout.

.../...

Les gros cartons doivent être amenés en déchetterie ou déposés pliés à côté du bac jaune. Les ordures ménagères doivent être déposées dans un bac à couvercle vert dans des sacs bien fermés.

Les bouteilles et pots en verre doivent être déposés, sans bouchons ni couvercles, dans la colonne à verre située au niveau de la salle des fêtes.

IV – ASSURANCES – RESPONSABILITES.

Article 9 – Responsabilités.

Comme stipulé à l'article 2, toute sous-location ou mise à disposition d'un tiers est interdite.

Tout utilisateur doit s'engager à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées à l'entrée de la salle.

Au cas de problème pouvant mettre en jeu la sécurité des biens et des personnes, l'utilisateur s'engage à alerter l'élu de permanence au 06.18.08.38.56.

Le locataire sera tenu responsable :

- des dégradations qui pourraient être causées à la salle ;
- des dommages causés à toute personne du fait de leur activité.

La Commune de Grenade est déchargée de toute responsabilité :

- pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir à l'occasion de l'utilisation de la salle ;
- pour les dommages subis par les objets et équipements éventuellement entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait pas plus être tenue pour responsable des vols commis à l'occasion de ces activités, dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 – Assurances.

Responsables des détériorations causées aux installations et des accidents et blessures occasionnés à toute personne du fait de leur activité, les utilisateurs sont tenus de contracter une assurance pour tous les cas et dans toutes les mesures où leur responsabilité est susceptible de se trouver engagée.

Ils devront notamment se faire garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de leur activité. Ils devront pouvoir justifier de cette garantie à tout moment.

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » devra être fournie obligatoirement par l'organisateur, lors de la signature de la convention.

V – REDEVANCE.

Article 11 – Tarifs et location.

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont votés, chaque année, par le Conseil Municipal, et sont annexés au présent règlement.

Les manifestations organisées par les établissements scolaires de la commune et par le lycée d'Ondes pourront en fonction de la nature de la manifestation et de la disponibilité de la salle, bénéficier d'une gratuité.

.../...

Dans le cas où la commune serait partenaire d'une association dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, la gratuité pourra également être accordée. Dans ce cas, la gratuité ne porte que sur la location de la salle, elle ne dispense pas du paiement des frais de nettoyage et d'installation, ni du versement de la caution.

Article 12 – Annulation.

Toute annulation par le locataire devra être adressée par écrit au Maire, au plus tard 1 mois avant la date prévue de l'occupation. Sauf cas de force majeure, le non-respect de ce délai entraînera l'encaissement du chèque de la location de la salle, à titre de dommages et intérêts pour immobilisation de la salle.

En cas d'évènement exceptionnel ou de nécessité (élections, campagne électorale, plan d'hébergement, mise en sécurité, ...), la Mairie se réserve la possibilité d'annuler une réservation, sans préavis, et sans le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant des sommes versées sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location en fonction des disponibilités de la salle.

Article 13 – Caution.

Afin de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion de la manifestation, une caution "salle" sera exigée au moment de la signature :

- du coupon de réservation pour les particuliers,
- de la convention pour les autres utilisateurs (Les utilisateurs réguliers de la salle pourront fournir un chèque de caution annuel).

Un second chèque de caution "nettoyage" sera également exigé.

Les montants des cautions sont fixés tous les ans par le Conseil Municipal.

La restitution des cautions interviendra dans le mois suivant le jour de l'état des lieux de sortie.

La caution pour la salle, en cas de dégradations constatées ou de la disparition de matériels, ne sera restituée qu'après paiement par l'utilisateur de l'intégralité des dommages. Si le coût des dommages dépasse le montant de la caution, la Mairie se réserve le droit de poursuivre l'utilisateur pour le solde restant dû.

La caution pour le nettoyage sera retenue en totalité si la salle n'est pas rendue dans l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux entrant.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après la manifestation, en présence d'un représentant de la Mairie et du locataire.

Le nettoyage des locaux et le rangement de tout matériel (traiteurs, décorations, etc ...) devront avoir été réalisés avant l'état des lieux de sortie.

VI – SANCTIONS & DISPOSITIONS FINALES.

Article 14 – Sanctions.

L'autorisation visée à l'article 3 pourra être retirée à tout moment en cas d'infraction au présent règlement. Ce retrait entraînera la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

En outre, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

.../...

Article 15 – Exécution du règlement.

La commune de Grenade se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire.

Toute inobservation du présent règlement peut entraîner le refus d'une nouvelle location.

Le présent règlement sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne dans le cadre du contrôle de légalité, affiché dans ladite salle et remis à chaque utilisateur.

Grenade, le
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

GRENADE
SUP GARONNE

ANNEXE au règlement intérieur de la salle des fêtes de Grenade

Tarifs de location de la salle des fêtes

SALLE DES FÊTES	tarifs
Associations de Grenade : Manifestation à but non lucratif - une fois par an	0 €
Associations de Grenade : Manifestation culturelle à but lucratif ou manifestation culturelle à but non lucratif - à partir de la 2ème occupation	102 €
Associations de Grenade : Manifestation autre que culturelle à but lucratif ou manifestation autre que culturelle à but non lucratif - à partir de la 2ème occupation	208 €
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes	510 €
Associations extérieures hors Communauté de Communes	1 035 €
Particuliers de Grenade (y compris pour le mariage d'enfants de Grenadains)	423 €
Particuliers Extérieurs	1 100 €
Organisation de salons professionnels (5 jours)	3 249 €
Intervention services techniques = passage auto-laveuse et lustreuse (obligatoire)	65 €
Caution "Nettoyage"	105 €
Caution "Salle"	1 000 €
Installation et démontage de rideaux	480 €

HALL de la Salle des Fêtes (/jour)	tarifs
Associations de Grenade	0 €
Particuliers + autres	158 €
Nettoyage (éventuel)	41 €

Mairie Grenade - Av. Jeanne d'Arc - 31300 GRENADE - Tél : 05 61 81 40 00 - Fax : 05 61 59 02 31

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER « CROIX DE LAMOUCIC »

PREAMBULE :

En application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société **VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL**, Société en nom collectif au capital de 1500 EUR, dont le siège est à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100), 8 rue Heyrault identifiée au SIREN sous le numéro 435166285 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, prise en la personne de son représentant légal, Jean Marc DUBERNAT Directeur Territorial Midi Pyrénées.

Et

La **COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE**, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du et domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville 31330 GRENADE SUR GARONNE,

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Grenade sur Garonne (31330) est rendue nécessaire par l'opération de construction d'un ensemble immobilier Croix de Lamouzig, sis chemin rural de Montasse.

Le périmètre du présent objet urbain partenarial intéressant le lieudit la Croix de Lamouzig, est référencé au cadastre communal section 000 F 1 590, en cours de division représenté par le **lot B d'une contenance de 19.642 m²** suite à la déclaration préalable obtenu en date du 7 octobre 2014 sous le numéro DP03123214W0075. (Annexe 1)

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

JK.S

ARTICLE 1

La commune de GRENADE SUR GARONNE s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Tableau récapitulatif des équipements induits par l'opération d'aménagement ou de construction y compris le suivi de chantier par un bureau d'étude :

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
1	ETUDE				
	Bureau d'étude et suivi de chantier	Ens	1,00	2 446,87	2 446,87
	Total ETUDE				2 446,87
2	VOIRIE				
	Reprofilage fossé existant	ML	95,00	6,10	579,50
	Terrassement bord de voirie y compris stockage sur site	M3	95,00	25,30	2 403,50
	Géotextile	M2	190,00	1,55	294,50
	Fourniture et pose cailloux 0/31,5	M3	95,00	83,20	7 904,00
	Apport et reprofilage de la voirie parties existantes	M2	265,00	10,15	2 692,75
	Réalisation d'un bicouche	M2	475,00	9,60	4 560,00
	Total VOIRIE				18 634,25
3	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC				
	Confection tranchées en terrain naturel	ML	95,00	23,50	2 232,50
	Evacuation des débris sur terrain à proximité	M3	14,00	16,50	231,00
	Compartage	ML	95,00	4,01	380,95
	Sablage	M3	14,25	32,70	465,98
	Grillage de signalisation (rouge)	ML	95,00	0,43	38,95
	Gaine TPC 63 mm	ML	100,00	4,48	448,00
	Câble U 2000 RO2V 4 x 10 mm ²	ML	115,00	12,85	1 477,75
	Câblette cuivre 25 mm ²	ML	100,00	4,02	402,00
	Socle béton pour candélabre de hauteur 3 m	U	2,00	246,00	492,00
	Platine de raccordement classe II	U	2,00	195,87	391,74
	Candélabre AG cylindro-conique hauteur 3,5 m garantie	FT	2,00	465,00	930,00
	Lanterne CLIMA équipée 70W SHP	U	2,00	400,00	800,00
	Raccordement sur candélabre existant	FT	1,00	726,04	726,04
	Total RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC				9 176,91
	MONTANT H.T.				30 258,03 €
	T.V.A. 20 %				6 051,61 €
	MONTANT T.T.C.				36 309,64 €

Pour rappel les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L332-15 du code de l'urbanisme, ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

ARTICLE 2

Les travaux de réalisation d'équipements publics prévus à l'article 1 seront réalisés de la manière suivante :

Livraison de la voirie prévue fin du 3 trimestre 2016

Un retro planning est annexé à la présente convention de sorte que la commune prépare son appel d'offre (annexe 2).

ARTICLE 3

La société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL s'engage à verser à la commune de GRENADE SUR GARONNE, le coût des équipements prévus à l'article 1 nécessaires aux besoins des futures habitations ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4

Le périmètre d'application de la présente convention est défini par le plan joint en annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 5

Les travaux dont le montant est décrit à l'article 1 devant être exécutés par la commune sont délimités sur le plan joint en annexe n°3.

ARTICLE 6

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL s'engage à

procéder au paiement de la participation du projet urbain partenarial mis à sa charge en un versement au plus tard le 30 Novembre 2015 et sous réserve de l'obtention sur le lot B d'un permis de construire de 84 logements purgés des délais de recours et de retrait administratifs.

Dans la mesure où les équipements publics visés par la convention sont strictement nécessaires à la desserte du projet de la société VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, celle-ci s'acquittera de la totalité du coût des travaux.

ARTICLE 7

La durée d'exonération de la taxe à l'aménagement (T.A) est de trois ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

ARTICLE 8

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage et de la mention de sa signature en Mairie.

ARTICLE 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

FAIT A GRENADE SUR GARONNE, LE

17/11/2014

En deux exemplaires originaux

VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL

SNC au capital de 1 500 €

Adresse : 18 rue Lafayette

91000 Evry-Courcouronnes

Tel : 05 34 44 12 12 - Fax : 05 34 44 97 00

156 285 RCS Nanterre

P/SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL

P/COMMUNE DE GRENADE SUR
GARONNE

Annexes :

1. Annexe 1 : Déclaration préalable
2. Annexe 1bis : Périmètre du PUP
3. Annexe 2 : Planning de réalisation
4. Annexe 3 : Plan de réalisation des travaux

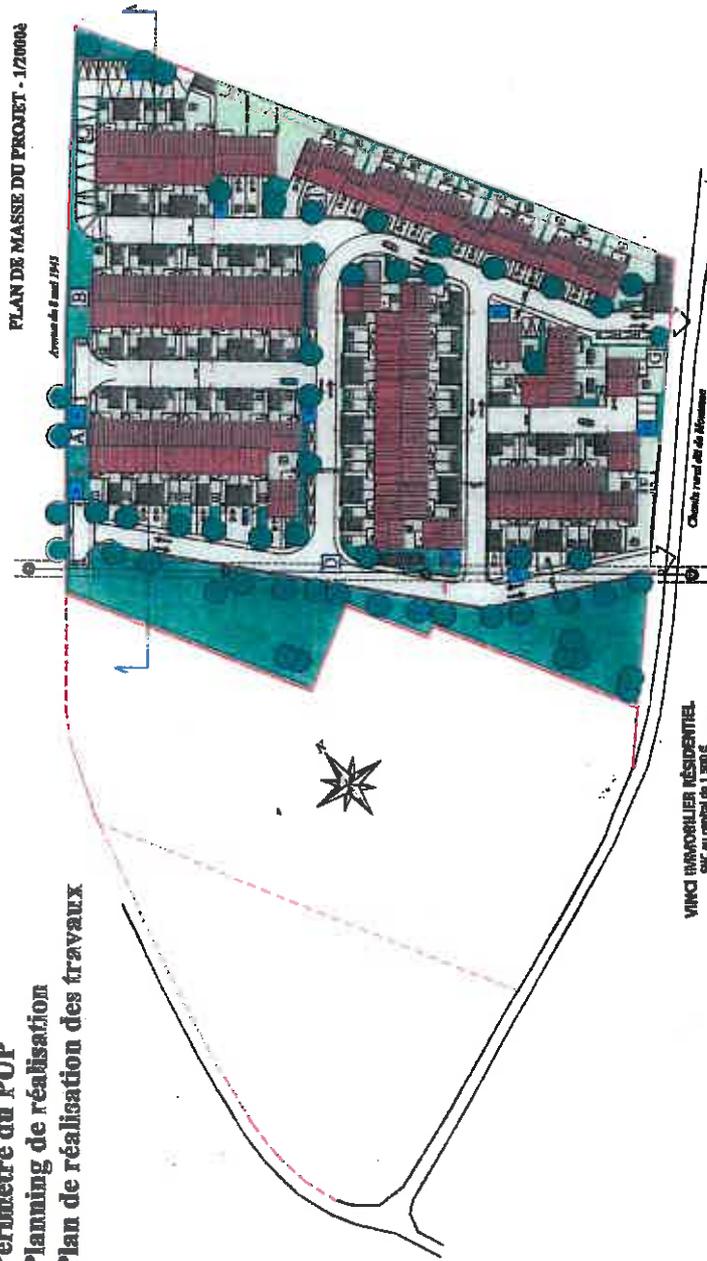
CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
Croix de lamouziez Chemin rural de Montasse - 31 330 GRENADE/GARONNE

PL 031 426 19 17 0303
PROJET URBAIN PARTEICIPAL

PROJET DE CONVENTION:

- Annexe 1: Déclaration préalable
- Annexe 1 bis: Périmètre du PUP
- Annexe 2: Planning de réalisation
- Annexe 3: Plan de réalisation des travaux

PLAN DE MASSE DU PROJET - 1/20000



VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL
 SAS au capital de 1 200 €
 Avenue 111 rue Lavoisier
 91200 Evry
 Tel : 01 69 20 10 00
 Fax : 01 69 20 10 01

ARCHITECTE & ASSOCIÉS
 Jean de Légnande Architectes & Associés
 10 bis rue de la Tour - 31120 Grenade
 Tél : 05 58 24 41 17 Fax : 05 58 24 45 04 - SAS Mour de Moutasse 480 617 45 7
 Diplôme de l'Ordre des Architectes de France - Diplôme de l'Etat Spécialité d'Architecture de Pays

Jean de Légnande Architectes & Associés
 SAS au capital de 7 000 €
 10 bis rue de la Tour - 31120 Grenade
 Tél : 05 58 24 41 17 Fax : 05 58 24 45 04
 Diplôme de l'Ordre des Architectes de France - Diplôme de l'Etat Spécialité d'Architecture de Pays



REPUBLIQUE FRANCAISE

17/10/2014

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE
GRENADE SUR GARONNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence du dossier
Type de demande : DECLARATION PREALABLE Déposée le : 19/09/2014 Par : SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL représentée par Monsieur DUBERNAT Jean-Marc Demeurant à : 18 Rue Lafayette 31000 TOULOUSE Sur un terrain sis : CROIX DE LAMOUCIC 31330 GRENADE SUR GARONNE	N° DP03123214W0075 Nature des travaux : Division en vue de construire

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU l'objet de la demande :

- Pour la division d'un terrain en vue de construire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 430 - 1 et suivants, R 430 -1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/09/2005, modifié le 15/04/2008 et révisé le 08/03/2010,
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral le 22/12/2008,
Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation pour la commune de Grenade approuvé le 29/07/2005,

DECIDE

Article 1. Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés.

Article 2. Le terrain est grevé des Emplacements Réservés suivants pour le compte de la commune :

- ER n° N pour la réalisation d'équipements publics ou de logements sociaux,
- ER n° 33 pour la mise en place d'un rond-point à la « Croix de Lamouzie ».

Les futurs projets de construction devront prendre en compte ces Emplacements Réservés ainsi que leur destination.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le terrain ne provienne pas d'une division réalisée en infraction avec la législation sur les lotissements (article R 442-1 du code de l'urbanisme).

La présente non-opposition, valable pour la division foncière uniquement, ne préjuge pas de la constructibilité effective du terrain, laquelle ne peut être examinée que lors de tout dépôt de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis de construire.

Fait à Grenade le

- 7 OCT. 2014

VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL
SNC au capital de 1 500 €
Adresse : 18 rue Lafayette
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 34 44 12 12 - Fax : 05 34 44 97 00
435 166 285 RCS Nanterre



Le Maire

Jean-Luc LACOMBE
Adjoint Délégué,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive

Informations à lire attentivement

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

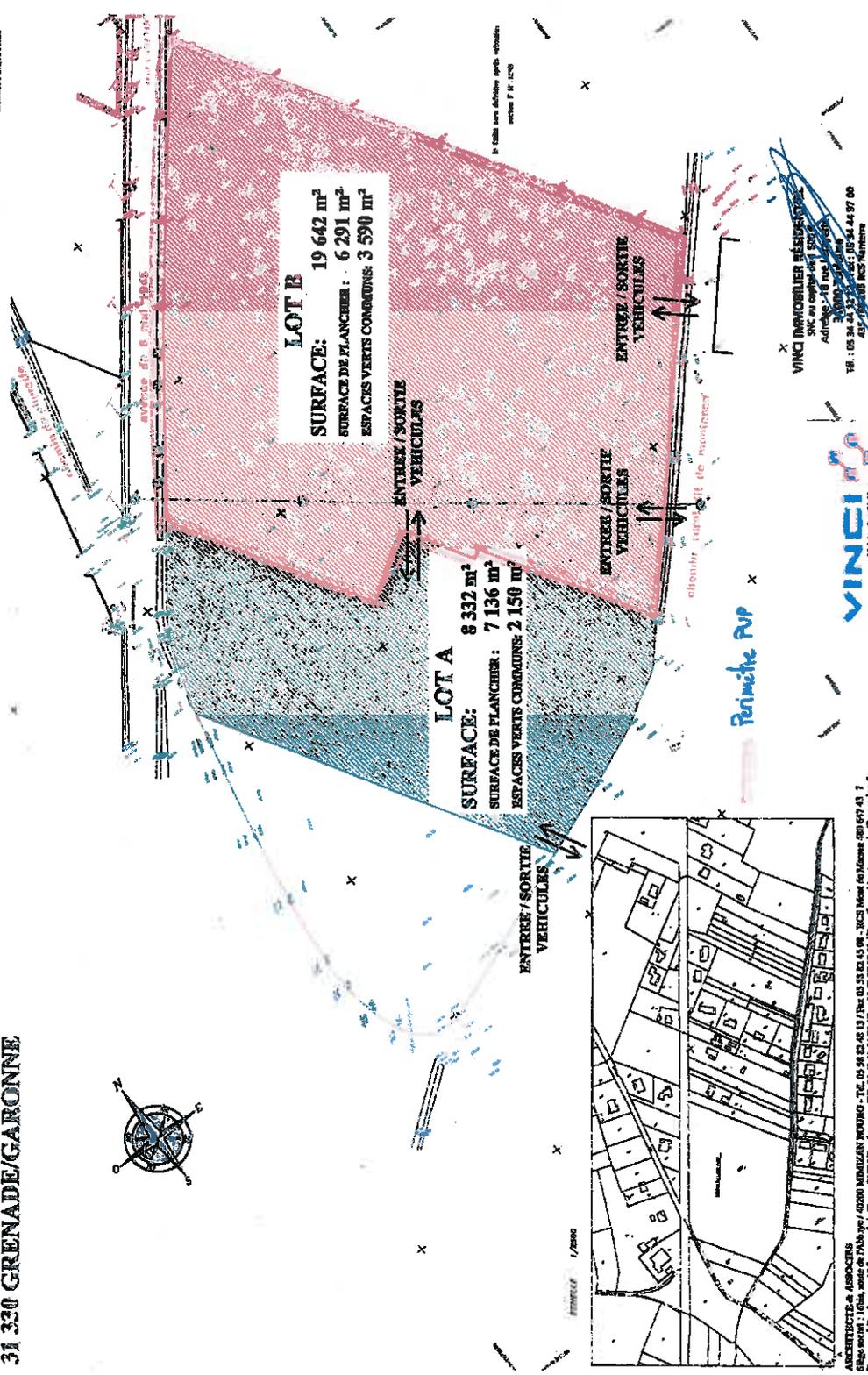
- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité délictuelle peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

ECLARATION PREALABLE
 Lieu-Dit: CROIX DE LAMOUCIC - CHEMIN RURAL DE MONTASSE
 31 330 GRENADE/GARONNE



ARCHITECTE-A ASSOCIES
 81bis route de l'Albi, route de l'Albi - 31170 Bardou - Tél. 05 58 22 42 13 / Fax 05 58 22 42 08 - RCS Meuse de Metz 830 677 43 7
 Bureau à Toulouse : 110 Impasse de la Tour - 31170 Bardou - Tél. 05 42 30 56 90 / Fax 05 42 31 11 31 / E-mail : architecte.a@architecte-a.com
 Plan de Division DP10 - Art. R. 441-109 - 1/1000ème - 31 330 Grenade/Garonne

Anexe 2



PLANNING

PLANNING GRENADE SUR GARONNE

O.S. éclairage
travaux

DESIGNATIONS	SEMAINE 1					SEMAINE X					SEMAINE X+1					SEMAINE X+2					Observations					
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5						
Travaux préparatoires																										
Préparation/assistance de clients																										
Implementation																										
Etudes techniques																										
Réseaux câblés																										
Terrassement																										
Terrassement et rattachement de la voirie																										
Pose de potelette																										
Empierrement																										
Réalisation réseaux éclairage public																										
Châlon																										
Reprofilage fossé existant																										
reprofilage et apport de calcaire sur l'ensemble du chemin																										
Réalisation de bouche																										
Pose de câbles et compte raccordement au réseau public																										
Réception																										
DOE en fin de chantier																										

Temps de réalisation du nouveau projet

Travaux réalisés en même temps que le terrassement et l'empierrement des voiries de chantier du nouveau projet

Travaux réalisés à la fin de la construction du nouveau projet (après la réalisation des entrobés au nouveau projet)

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL
SNC au capital de 1 500 €
Adresse : 18 rue Lafayette
51000 Troyes
Tél : 03 26 22 17 17 - Fax : 03 26 44 44 97 00
435 166 285 RCS Nanterre

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04 - 2014 du 02/12/14

SECTION INVESTISSEMENT

Lignes	DEPENSES					RECETTES						
	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DMF	Total	ARTICLE	OPERATION	LIBELLES	crédits ouverts	DMF	Total
1	2111	Non-Affectée	Régularisation acquisition terrain ODERZO	- €	2 €	2 €	021	Non-Affectée	Virement de la section de fonctionnement	634 000 €	15 000 €	649 000 €
2	204422	Non-Affectée	Cession terrain FIORITO - Sortie de l'actif	- €	2 000 €	1 000 €	2111	Non-Affectée	Cession terrain FIORITO - Sortie de l'actif	- €	1 000 €	1 000 €
3	1641	Non-Affectée	Empr. Prêt relais sur subvention travaux Halle J Moulin	- €	174 882 €	174 882 €	1323	10000	Exciselement subvention du Département sur travaux restauration Halle J Moulin	- €	174 882 €	174 882 €
4	020	Non-Affectée	Dépenses imprévues d'investissement	16 788 €	486 €	17 274 €	10223	Non-Affectée	Taxe Locale d'Equpeement	150 000 €	70 000 €	80 000 €
5	2313	58	AP-CP 02/2010 : Espace Intergénérationnel rue des Jardins	11 750 €	3 430 €	8 320 €						
6	2313	10003	AP-CP 06/2010 : Construction ALSH chemin de Montagne	145 000 €	15 000 €	130 000 €						
7	2041562	12003	AP-CP 08/2010 : Aménagement du chemin de Montagne (lotuel 3095A)	150 672 €	138 697 €	11 975 €						
8			AP-CP 01/2011 : Construction école et restaurant scolaire chemin de montage	105 000 €								
9	2313	10015	AP-CP 01/2011 : Construction école et restaurant scolaire chemin de montage (ex. Lane-vaisselle Twin Star)	1 969 210 €	38 000 €	2 138 210 €						
10	2315	12004	AP-CP 02/2011 : Aménagement espace public chemin de Montagne	231 386 €	88 285 €	143 101 €						
11	2313	12006	AP-CP 03/2011 : Aménagement du cours Valmy	9 115 €	9 000 €	115 €						
12	2313	12001	AP-CP 01/2012 : Numérotation et restructuration du Centre	680 000 €	350 000 €	330 000 €						
13	2188	12002	Achat machine à laver la vaisselle "Twin Star"	- €	34 000 €	34 000 €						
14	2188	10022	Achat panneau luminosité d'information	12 000 €	12 000 €	- €						
15	2051	10010	Réalisation de fins sur les travaux de restauration de la Halle	3 088 €	4 €	3 092 €						
16	2313	10018	Accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite : remplacement de portes trop étroites dans les écoles	- €	15 000 €	15 000 €						
17	2188	10024	Acquis. Solution informatique (matériel + logiciel) pour facturation droits de place marchés -DI87IC.	- €	2 750 €	2 750 €						
18	21318	10012	Fourniture et pose de 2 panneaux à l'espace MERLO	3 300 €	200 €	3 500 €						
19	2313	10016	Reserves pour travaux décaés	- €	840 000 €	840 000 €						
20												
21					129 883 €							129 883 €

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04 - 2014 du 02/12/14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lignes	DEPENSES				RECETTES				Total			
	ARTICLES	SERVICES	LIBELLES	crédits ouverts	DM	Total	ARTICLES	SERVICES		LIBELLES	crédits ouverts	DM
1	023	SFIN	Virement à la section d'investissement	634 000 €	15 000 €	649 000 €						
2	022	SFIN	Depenses imprévues de fonctionnement	11 590 €	3 322 €	8 268 €						
3	60531	REGIE	Travaux en régie permettant l'accès des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (voir investissement)	15 000 €	15 000 €	- €						
4	6067	ELEM	Rajustement donation fournitures scolaires suite à ouverture nouvelle classe à JC GOUZE	19 400 €	372 €	19 772 €						
5	60632	ELEM	Rajustement donation petit équipement suite à ouverture nouvelle classe à JC GOUZE	6 040 €	50 €	6 090 €						
6	6574	SFIN	Rajustement subv. Coopérative scol -donation annuelle- suite à ouverture nouvelle classe à JC GOUZE	210 000 €	62 € pour mémoire	210 000 €						
7	6574	SFIN	Rajustement subv coop scol -transport- suite à ouverture nouvelle classe à JC GOUZE		80,50 € pour mémoire							
8	6184	DRH	Formation du personnel	23 000 €	3 500 €	19 500 €						
9	60632	DRH	Achat Equipements de protection individuelle (suite à fournitures électrique)	- €	3 500 €	3 500 €						
10	658	DSTI	Matériel de projection cinéma : extension de garantie	- €	5 300 €	5 300 €						
11	5184	DSTI	Matériel de projection cinéma : formation à son utilisation	- €	480 €	480 €						
12	611	PATR	Location machine lave-vaisselle Twin Star	2 850 €	2 850 €	- €						
13						- €						
14						- €						
15						- €						
16						- €						
17						- €						
18						- €						
19						- €						
						- €						

AP - CP année 2014

Espaces Intergénérationnel rue des jardins			
AP-CP n° 2-2010		Opération : 58	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	111 651,52 €		111 651,52 €
2011	876 775,83 €		876 775,83 €
2012	217 155,98 €		217 155,98 €
2013	18 280,29 €		18 280,29 €
2014		8 320,00 €	8 320,00 €
2015		3 430,00 €	3 430,00 €
Total	1 223 863,62 €	11 750,00 €	1 235 613,62 €

Restauration de la travée de l'église			
AP-CP n° 3-2010		Opération : 10011	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	402,48 €		402,48 €
2011	65 116,44 €		65 116,44 €
2012	7 946,23 €		7 946,23 €
2013	- €		- €
2014	- €	- €	- €
Total	73 465,15 €	- €	73 465,15 €

Restauration de l'orgue de l'église			
AP-CP n° 4-2010		Opération : 10011	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2011	46 693,04 €		46 693,04 €
2012	72 800,52 €		72 800,52 €
2013	39 371,54 €		39 371,54 €
2014	- €	- €	- €
Total	158 865,10 €	- €	158 865,10 €

Restauration de la Halle Jean MOULIN			
AP-CP n° 5-2010		Opération : 10010	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	45 795,19 €		45 795,19 €
2011	64 700,73 €		64 700,73 €
2012	477 658,29 €		477 658,29 €
2013	713 672,22 €		713 672,22 €
2014		140 000,00 €	140 000,00 €
2015		- €	- €
Total	1 901 826,43 €	140 000,00 €	1 441 826,43 €

Construction d'un ALSH chemin de Montagne			
AP-CP n° 6-2010		Opération : 10003	
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	114 098,40 €		114 098,40 €
2011	67 997,10 €		67 997,10 €
2012	1 439 552,83 €		1 439 552,83 €
2013	809 738,19 €		809 738,19 €
2014		130 000,00 €	130 000,00 €
2015		15 000,00 €	15 000,00 €
Total	2 431 386,52 €	145 000,00 €	2 576 386,52 €

Aménagement du chemin de Montagne			
AP-CP n° 8-2010	Opération : 12003		
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	33 547,52 €		33 547,52 €
2013	26 769,83 €		26 769,83 €
2014		11 975,00 €	11 975,00 €
2015		177 000,00 €	177 000,00 €
Total	60 317,35 €	188 975,00 €	249 292,35 €

Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne			
AP-CP n° 1-2011	Opération : 10015		
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2010	56 611,46 €		56 611,46 €
2011	8 955,65 €		8 955,65 €
2012	36 038,47 €		36 038,47 €
2013	5 929,51 €		5 929,51 €
2014		2 138 210,00 €	2 138 210,00 €
2015		698 750,00 €	698 750,00 €
Total	107 535,09 €	2 836 960,00 €	2 944 495,09 €

Aménagement espace public chemin de Montagne			
AP-CP n° 2-2011	Opération : 12004		
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	84 595,07 €		84 595,07 €
2013	157 104,07 €		157 104,07 €
2014		143 101,00 €	143 101,00 €
2015		148 185,00 €	148 185,00 €
Total	241 699,14 €	291 286,00 €	532 985,14 €

Aménagement Cours Valmy			
AP-CP n° 3-2011	Opération : 12006		
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	36 509,78 €		36 509,78 €
2013	453 601,98 €		453 601,98 €
2014		115,00 €	115,00 €
2015		9 000,00 €	9 000,00 €
Total	490 111,76 €	9 115,00 €	499 226,76 €

Numérisation et restructuration du cinéma			
AP-CP n° 1-2012	Opération : 12001		
	Réalisé	Prévisionnel	Total
2012	5 418,98 €		5 418,98 €
2013	14 100,72 €		14 100,72 €
2014		330 000,00 €	330 000,00 €
2015		441 400,00 €	441 400,00 €
Total	19 519,70 €	771 400,00 €	790 919,70 €



EXTRAIT DES REGISTRES

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
AUSIRHG
45, RUE PAULE RAYMONDIS
A TOULOUSE**

LE JEUDI 2 OCTOBRE 2014 A 17 HEURES

Sous la présidence de Monsieur Gilbert HERRARD

Y ont été présents Messieurs et Mesdames les Délégués : M. David THOMAS (AUCAMVILLE), M. Michel BARELGA (BALMA), M. Maurice GRENIER (BEAUPUY), M. Vincent BOUVIER (CASTELGINEST), Mme Danièle SUDRIE (CASTELMAURQUO), M. Florent ROMAN (CERET), Mme Jeanne GIBERT (GARGAS), M. Benjamin LENORMAND (GRATEMTOUR), Mme Françoise CHAPUIS BOUISSE (GRENADE), M. Jean-Louis DAUMONT (LABASTIDE SAINT SERIN), M. André FUYO (LAUNAGUET), MM. Frédéric BAMIÈRE et Patrick ETAYE (L'ERNIN), M. Michel LAURENS (MONDOUZIL), M. Gérard COGO (MONTBERON), Mme Maryse MARSAI (QUINT FONSEGRIVES), M. Raymond-Roger STRAMARE (SAINT-ALBAN), M. Gérard MASSAT et Olivier ESCANDE (SAINT-JEAN), Mme Eliane CUBBERO-CASTAN et M. Jean FARENC (SAINT-ORENS DE GAMEVILLE), Mme Marina DALLUT (SAINT-SAUVEUR), Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD (TOULOUSE), M. Laurent FOREST (SICOVAL), M. Marc MENGAUD (CC CŒUR LAURAGAIS), M. Robert MASSICOT (CC CAP LAURAGAIS), MM. Didier AVERSENG et Michel PEZZOT (CC des CÔTEAUX DU GIROU), M. Marc MENGAUD (SIAH de la SAUNE)

Au point d'ordre : M. Laurent GUERRE (BRUGUIÈRES) à M. Gilbert HERRARD, Mme Annette LAIGNEAU (TOULOUSE) à M. Vincent BOUVIER, M. Roger ATSARIAS (TOULOUSE) à M. Jean-Louis DAUMONT, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD à Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD (TOULOUSE)

Y ont été excusés :

M. David BRUN (CASTELNAU D'ESTRETEFONDS), Mme Martine SUSSET (TOULOUSE), M. Jean-Marc BRUNON (VILLENÈVE LES BOULOC), M. Jean-Louis CANCIAN (CC CŒUR LAURAGAIS), M. André FONTES (CC CÔTEAUX DU GIROU)

2014.5 -1

SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROIS

**ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS POUR L'INTEGRALITE DE SON TERRITOIRE
MODIFICATION DES STATUTS.**

Messieurs, Messieurs,

Je vous rappelle que la Communauté de Communes Cœur Lauragais est actuellement adhérente au SIRHG pour deux de ses communes membres en représentation substitutive, Saints-Foy d'Algrèfeuille et Tarnel pour le linéaire de la Marcassonne.

La Communauté de Communes vient de formuler sa décision, par délibération du 25 septembre 2014, d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'intégralité de son territoire de cours d'eau géré.

Il s'agit donc aujourd'hui de prendre en compte cette extension de territoire et de procéder à une modification des statuts en prévoyant d'inclure l'intégralité des cours d'eau dont le transfert va être décidé.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le dispositif posé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, laquelle prône la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur des unités hydrographiques de référence cohérentes.

Par ailleurs et dans la perspective d'une mutualisation plus équilibrée des dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une modification des coefficients de pondération servant d'assise à la détermination de la participation statutaire des collectivités.

Dès lors et conformément aux dispositions des articles L5211-18 et L. 5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, J'ai l'honneur de soumettre à votre agrément la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais et la modification des statuts du Syndicat Mixte.

Si tel est votre avis, je vous invite, Messieurs, Mesdames, à prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical accepte la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire.

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles L5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la nouvelle rédaction des statuts conformément au texte annexé à la présente délibération.



STATUTS

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME**

LE PRESIDENT,

**Syndicat du Bassin
Hers Girou**
Siège Social : 45, rue Paulé Raymond
31200 TOULOUSE

Le Président du Syndicat International
souscrit, certifie exécutoire le
présent acte.
— Prélèvement le 3/10/14
— Dépense à la Préfecture le 3/10/14
Toulouse, le 3/10/14
**Syndicat du Bassin
Hers Girou**
Siège Social : 45, rue Paulé Raymond
31200 TOULOUSE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{ER} :

Il est formé, pour une durée illimitée, entre les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents aux présents statuts, un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sur les sous-bassins de l'Hers et du Girou dénommé SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU, dont le sigle est SBHG.

Cet établissement public est constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte régi par les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces collectivités sont les suivantes :

AUCAMVILLE, BALMA, BEAUPUY, BRUGUIÈRES, CASTELGINEST, CASTELMAUROU, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, CEFET, FONBRAUARD, GARGAS, GRATEFLOUR, GRENADE SUR GARONNE, LABASTIDE SAINT-SERNIN, LAUNAGUET, LAVALETTE, MONDOUZIL, MONTEBON, MONTRABÈ, QUINT, SAINT-ALBAN, SAINT-JEAN, SAINT-JORY, SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, SAINT-SAUVEUR, TOULOUSE, L'UNION, VILLENEUVE LES BOULOC,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL (AUREVILLE, AUZEVILLE TOLOSANE, AUZELLE, AYOUESVIVES, BAZIEGE, BELBERAUD, BELBEZE DE LAURAGAIS, CASTANET TOLOSAN, CLERMONT LE FORT, CORRONSAZ, DEYME, DONNEVILLE, ESCALQIENS, ESPANES, FOURQUEVAUX, GOYRANS, ISSUS, LABASTIDE BEAUVOIR, LABEGE, LACROIX FALGARDE, MERVILLA, MONTBRUN LAURAGAIS, MONTGISCARD, MONTLAUR, NOUELLES, ODARS, PECHAROU, PECHBUSQUE, POMPERTUZAT, POUZE, RAMONVILLE SAINT AGNE, REBIGUE, LES VARENNES, VIELLE TOULOUSE ET VIGOULET-AUZIEU),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES DE GARDOUCH, MONTESQUIEU-LAURAGAI, MONTMAILLARD-LAURAGAIS, RENNEVILLE, SAINT-ROME, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS ET VILLENOUVELLE),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES DE GARDOUCH, MONTESQUIEU-LAURAGAI, MONTMAILLARD-LAURAGAIS, RENNEVILLE, SAINT-ROME, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS ET VILLENOUVELLE),

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU (BAZIS, BOMPEY-ROQUET, GARIBECH, GAURS, GEMIL, GRAGNARDE, LAFYRBOURBE FOSSAT, LAVALLETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLERE, MONTIOL, MONTPILO, PAULHAC, ROQUESENIERE, SAINT-JEAN L'HERM, SAINT-MARCEL PAULEL, SAINT-PIERRE, VERBEU ET VILLARIES).

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SAUNNE (AGREUILLE, AURIN, BALMA, CAMBIAC, CANAGOUDES, CARAMAN, LANTYA, LAUZERVILLE, MAURENS, MAUREVILLE, PRESERVILLE, QUINT-FONSIGERIVES, SAINTE-FOY D'AGNEPESVILLE, SAINT-OMENS DE GAMEVILLE, SAINT-PIERRE DE LAGES, SECRESVILLE, TARABEL ET TOULOUSSE).

ARTICLE 2 :

Le siège social est fixé à Toulouse, 45, rue Paulé Raymondès. L'organe délibérant du Syndicat se réunit sur le territoire de l'une des collectivités membres.

ARTICLE 3

3-1 - Le SBHG étant un Syndicat à la carte, le transfert par les collectivités ou groupements membres, d'un ou plusieurs blocs de compétence est fixé aux articles 4 à 6 des présents statuts.

→ Le transfert de l'une ou l'autre de ces compétences entraîne un dessaisissement total de la collectivité ou du groupement concerné au profit du SBHG et la mise à disposition, au bénéfice du Syndicat, de la totalité des biens affectés, au moment du transfert, à l'exercice de ces compétences.

→ La demande d'admission d'un nouveau membre au SBHG doit être adoptée dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'extension de périmètre.

Ces deux dispositions sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, par les articles L.5211-18 et L.5212-16.

→ Le retrait de l'un des membres ne sera possible que sur accord du comité syndical, après délibération de l'ensemble des collectivités membres en application des articles L.5211-19, L.5212-29 à L.5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le membre qui sollicite son retrait reste tenu par toutes les obligations, notamment financières, qu'il a contractées durant toute la période où il a été membre en application de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3-2 - L'adhésion d'un membre du Syndicat à une nouvelle compétence s'opère par délibération de l'organe délibérant de la collectivité concernée et le Président en informe les membres.

ARTICLE 4 - COMPETENCES GENERALES DU SYNDICAT

De manière générale, et pour l'ensemble de son activité, le SBHG a compétence pour l'installation, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement ou l'extension de tous biens, meubles ou immeubles, nécessaires à la réalisation de son objet.

Les biens, meubles ou immeubles, acquis ou réalisés par le SBHG sont sa propriété.

Le SBHG a pleine compétence en matière réglementaire, tarifaire, financière et budgétaire.

ARTICLE 5- COMPETENCES

L'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux du sous bassin de l'Hers et du Girou a pour vocation de contribuer, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, en lieu et place de ses collectivités membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'exception des compétences exercées par les communes ou leurs établissements publics en eau à d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement dans le respect, d'une part, des pouvoirs de police du Maire et du Préfet du département et, d'autre part, des obligations des riverains des cours d'eau non domaniaux.

Dans cette perspective, il a pour objet à l'intérieur d'un périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du sous bassin versant de l'Hers et du Girou :

S-1 Pour l'ensemble des collectivités et groupements situés dans le sous-bassin versant de l'Hers et du Girou :

- D'assurer la mise en œuvre, ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle (Contrat de rivière, SAGE...).
- D'assurer et de coordonner la mise en valeur des cours d'eau, des milieux aquatiques associés du sous-bassin versant.
- D'entreprendre les études présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence à l'intérieur de son périmètre.
- De mettre en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire.
- D'élaborer un avis, de manière générale, sur tout document de planification et d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'écoulement et la qualité des eaux.

S-2 Pour les collectivités et groupements riverains :

Pour l'ensemble des collectivités et groupements riverains des cours d'eau listés au tableau figurant en annexe I des présents statuts, le SBHG aura pour mission :

- De coordonner les réalisations, dans le cadre, notamment, de la prohibition contre les crues prévue par les textes en vigueur,
- De participer au financement et à la réalisation des travaux sur ces cours d'eau,
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien de ces cours d'eau,
- De réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou des zones de mobilité du lit mineur.

S-3 Prestations de service

L'établissement public peut effectuer au moyen de conventions, dans le prolongement de ses compétences figurant dans le pacte statutaire, des interventions ou des prestations de services, pour ses collectivités ou groupements de collectivités membres à l'intérieur de son périmètre de compétences constitué par le bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou.

L'établissement public est autorisé à effectuer au moyen de conventions des interventions pour des collectivités territoriales ou des établissements publics non adhérents au syndicat, mais inscrites dans le cadre du périmètre du bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou. Par ailleurs, ces interventions présentent un caractère accessoire par rapport à l'activité du syndicat et concernent le champ de compétences couvert par l'établissement public.

D'une façon générale, le Syndicat s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'ensemble des collectivités publiques, à l'échelle du bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou, en vue de favoriser la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 6. - COMPETENCES OPTIONNELLES

Le Syndicat peut, en outre, exercer les compétences optionnelles suivantes :

- Réaliser des études ponctuelles sur les milieux aquatiques (effluents, ruissaux, zones humides, bras-morts, rivières collinaires) non directement gérés par le SBHG en raison de leur impact sur le milieu.
- Procéder à la mise en place de repêches de crues, à leur entretien et à leur protection.

Les collectivités et groupements de collectivités ayant opté pour ce bloc de compétences figurent au tableau annexé aux présents statuts.

ARTICLE 7. - MODALITES DE TRANSFERT ET DE REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Le bloc de compétences optionnelles est transféré au syndicat par chaque commune ou groupement dans les conditions suivantes :

- Le transfert prend effet au premier jour de l'année civile qui suit la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.
- La nouvelle répartition de la contribution des collectivités territoriales ou groupements de collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert, est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises par une des collectivités membres ou groupements de collectivités au syndicat pendant une durée de trois ans à compter de leur transfert à cet établissement.

Les compétences optionnelles peuvent être reprises par chaque collectivité ou groupements de collectivités ou groupements membres dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet au premier jour de l'année civile qui suit la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.
- Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la collectivité ou du groupement membres reprennent les compétences demeurent la propriété du syndicat.
- La nouvelle répartition de la contribution des collectivités territoriales ou groupements de collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.
- La collectivité ou groupement de collectivités reprenant une compétence au syndicat continue à supporter la charge de la dette qui lui incombe pour les emprunts contractés par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.
- Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical.

La délibération portant transfert ou reprise des compétences optionnelles est notifiée par le maire ou le président de l'établissement intercommunale au président du Syndicat Mixte. Celui-ci en informe le maire ou le président de chacune des collectivités ou groupements de collectivités membres.

ARTICLE 8. - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES

Le sous bassin de l'Hers Mort et du Girou comprend principalement des cours d'eau non domaniaux dont la responsabilité incombe prioritairement aux riverains. Le syndicat mixte pourra intervenir,

notamment en substitution aux riverains, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général dument constaté.

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ou d'une convention avec les riverains concernés.

II. - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9. - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES ADHERENTS AU SYNDICAT

Les collectivités territoriales et les établissements publics membres versent annuellement au syndicat une contribution générale pour les compétences obligatoires et une contribution spécifique pour chacune des compétences facultatives auxquelles ils ont adhéré, dont les montants sont fixés par délibération du Comité Syndical.

La contribution des collectivités membres, est assise sur une clé de répartition basée sur les critères suivants :

- Longueur de rives : 25 %,
- Population : 50 %
- Potentiel fiscal : 15 %.
- Superficie du Bassin Versant : 10 %.

Pour chaque cours d'eau retenu dans le périmètre de compétence du syndicat, le linéaire de berge réel est pondéré selon un coefficient correspondant à la place et l'importance du cours d'eau au sein du réseau hydrographique.

Quatre coefficients sont définis :

- L'Hers : 1.
- Le Girou : 0,8.
- La Mareissonne, la Saussa, la Sciloume, la Vendinella, le Peyrenou et le Dagour : 0,6
- Les autres cours d'eau : 0,4.

En ce qui concerne le SIAH de la Saane, le calcul de la contribution s'opère sur un seul critère, à savoir, la longueur de rives.

En ce qui concerne les collectivités du Bassin Versant adhérent pour le seul bloc de compétences applicable à l'ensemble des collectivités et groupements membres décrit au paragraphe S-1, le montant de leur participation est assis sur le seul critère du pourcentage du bassin versant. Cette participation ne pourra pas être inférieure à 50 %.

ARTICLE 10

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

Les fonctions de receveur sont assurées par Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse-Municipales.

ARTICLE 11

Le Budget du Syndicat comprend :

A) – En recettes

- a) La contribution des collectivités membres;
- b) Les revenus des biens meubles ou immobiliers, du syndicat ;
- c) Les sommes qui lui reviennent des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- d) Les subventions
- e) les concours financiers des collectivités publiques ou de tout organisme intervenant en matière d'environnement et d'aménagement du territoire ;
- f) les produits des dons et legs ;
- g) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- h) le produit des emprunts.

La contribution des collectivités membres mentionnée à l'article 8 est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités de services tel que les décisions du syndicat l'ont déterminé.

B) – En dépenses

Le Budget du SBHG pourvoit aux dépenses pour lesquelles le SBHG est constitué conformément aux articles 4 à 6 des présents statuts.

III – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 12- REGLES DE REPRESENTATION

Le Comité Syndical est composé des délégués titulaires de l'ensemble des collectivités et groupements membres du SBHG.

12-1- Seuls les délégués des collectivités territoriales et établissements publics membres qui ont transmis au SBHG les compétences figurant aux articles 5-2 et 6 des statuts votent les délibérations se rapportant à ces blocs de compétence.

12-2- S'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, les adhérents sont représentés selon les modalités suivantes :

- Pour les communes et les groupements de communes à fiscalité propre, les sièges sont répartis en fonction de la population de chaque collectivité ou groupement membres de la manière suivante :

De 0 à 10 000 habitants :	1 siège
De 10 000 à 50 000 habitants :	2 sièges
De 50 000 à 300 000 habitants :	3 sièges
Plus de 300 000 habitants :	5 sièges

Ces règles de représentation sont applicables aux communautés de communes y compris en représentation-substitution, ces dernières se voyant attribuer un nombre de sièges assis sur la portion de population des communes qu'elles représentent.

- Le SIAH de la Saure est représenté par 1 délégué titulaire.

Les délégués sont élus par l'assemblée délibérante des collectivités membres et groupements.

6

:

7

Chaque collectivité et groupement désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal.

Les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

Chaque délégué peut avoir pouvoir écrit de voter au nom d'un autre délégué, mais en même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Pour les délibérations concernant exclusivement une compétence épiscopale, au premier par au vote que les seuls délégués des collectivités ayant transféré cette compétence au Syndicat.

12-3- L'ensemble des représentants du syndicat désigne parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire. Le nombre des vice-présidents est, conformément à l'article L.5211-10 du COCT, plafonné à 20% de l'effectif du Comité Syndical sans excéder le nombre de quinze.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'élection du bureau a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tour, à la majorité relative au troisième.

12-4- Le président et le bureau peuvent, dans les conditions déterminées par la loi, recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

12-5- Un règlement intérieur précède, en tant que de besoin, les conditions de fonctionnement du comité syndical et du bureau.

12-6- Les délibérations ne sont régulièrement adoptées qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés (50% des voix plus une).



**ANNEXE 1 (aux Statuts du SBHG)
Article 5-2 Cours d'eau Gérés et Collectivités Riveraines**

Cours d'Eau	Collectivités concernées
Adour	AUCAMPVILLE
	BALMA
	BRUGUIERES
	CASTELGINEST
	CASTELMAU
	CC CAP LAURAGAIS
	FONBEAUZARD
	GRATEINTOUR
	GREWADE
	LAUNAGUET
	LUNION
	SAINT-ALBAN
	SAINTEFOY
	SAINTE-SAUVEUR
	TOULOUSE
	SICOVAL
Sausses	BEAUPRY
	CCC GIRON
	CC CEUR LAURAGAIS
	MONTBAIE
	MONSIEUX
	SAINTE-JEAN
	LUNION
Mars-Jibsonne	TOULOUSE
	CEUR LAURAGAIS
	SAINTE-ORIEIS
	TOULOUSE
	SICOVAL
	GARGAS
Giron	CASTELMAU
	CEPET
	CEUR LAURAGAIS
	CCC DU GIRON
	GARGAS
	LABASTIDE ST SERMIN
	MONTBERON
	SAINTE-SAUVEUR
	VILLENEUVE LES BOULOC
Sailhonne	LUNION
	MONTBAIE
	BALMA
	PIE-BALMA
	MONS
	FOURIES
	DREUIL-LAFAGE
	CC CEUR LAURAGAIS

Cours d'Eau	Collectivités concernées
Doyidou	CC CEUR LAURAGAIS
Yembarille	CC CEUR LAURAGAIS
Pyrenéon	CC CEUR LAURAGAIS
Rubseau d'en Denis	CC CEUR LAURAGAIS
Olhet	CC CEUR LAURAGAIS
Barbazan	CC CEUR LAURAGAIS
Rubseau de Filandres	CC CEUR LAURAGAIS
Rubseau de Diggous	CC CEUR LAURAGAIS
Greffesse	CC CEUR LAURAGAIS
Rubseau de Bordé	CC CEUR LAURAGAIS
Willaux	CC CEUR LAURAGAIS
Rubseau de Lézargé	CC CEUR LAURAGAIS
Gascous	CC CEUR LAURAGAIS
La Gergue	CC CEUR LAURAGAIS
Rubseau d'en Barry	CC CEUR LAURAGAIS
Villanada	CC CEUR LAURAGAIS
Draignandère	CC CEUR LAURAGAIS
Dunou	CC CEUR LAURAGAIS
Dandou	CC CEUR LAURAGAIS
Nere Dame	CC CEUR LAURAGAIS
Goujonne	CC CEUR LAURAGAIS
Petite Saune	CC CEUR LAURAGAIS
Bournebo	CC CEUR LAURAGAIS
Des Perroze	CC CEUR LAURAGAIS
Rubseau du Mérid	CC CEUR LAURAGAIS
L'Archalet	CC CEUR LAURAGAIS
Saint Pierre	CC CEUR LAURAGAIS
P'en Cuipe	CC CEUR LAURAGAIS
En Barbé	CC CEUR LAURAGAIS
Saint Jean de Dieu	CC CEUR LAURAGAIS
Pourteonne	CC CEUR LAURAGAIS
Fonfrédo	CC CEUR LAURAGAIS
Frayssinhe	CC CEUR LAURAGAIS
Dagour	CC CEUR LAURAGAIS
Nobre Dame	CC CEUR LAURAGAIS
Benzeux	CC CEUR LAURAGAIS
Saint Julia	CC CEUR LAURAGAIS
Ribessal	CC CEUR LAURAGAIS
Louvasse	CC CEUR LAURAGAIS
Cagals	CC CEUR LAURAGAIS
En Burgade	CC CEUR LAURAGAIS
Briquetière	CC CEUR LAURAGAIS
Benas	CC CEUR LAURAGAIS
Pignonière	CC CEUR LAURAGAIS
Barboreze	CC CEUR LAURAGAIS
En Miquel	CC CEUR LAURAGAIS
Glanère	CC CEUR LAURAGAIS
Duffinet	CC CEUR LAURAGAIS

